République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001439 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Procès verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022 :

Le Conseil Municipal,

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Maire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :
8 septembre deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 16 du mois de septembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sophie PACARY, Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY.

Absents : M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : M. Daniel LECHAPELAIN

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2022.
- Marchés Publics pour information.

Administration Générale :

1 - Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre.
2 - Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public (Joa Casino).

3 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DE KAIRON BOURG A SAINT PAIR SUR MER.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Finances :

1 - Décision Modificative du budget n°01.
2 - Rapport annuel d'activités de Joa casino.
3 - Garantie ligne de prêt pour la SA la Rance.
4 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.

Urbanisme :

1 - Cession au profit de Monsieur PRODHOMME d'une emprise de la parcelle AX n°13 .

Affaires Diverses :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2022 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention M. Daniel LECHAPELAIN)

- Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2022

Pour information au conseil suite à la délégation accordée à Madame la Maire concernant les marchés publics

A/ MARCHES PASSES APRES PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE

- **Accord cadre de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg de saint pair sur mer – 21BOURG**

Montant HT maximum de l'accord cadre : 90 000,00 €
Titulaire : DCI Environnement, 29000 QUIMPER
Décision d'attribution : 2022-2820
Date de notification de l'accord cadre : 01/02/2022

- **Accord cadre de maitrise d'œuvre pour la valorisation paysagère, architecturale et patrimoniale de kairon bourg – 21KAIRON**

Montant HT maximum de l'accord cadre : 90 000,00 €
Titulaire : Atelier Strates en Strates, 14400 BAYEUX
Décision d'attribution : 2022-2846
Date de notification de l'accord cadre : 05/04/2022

- **Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la ville de Saint-Pair-sur-Mer – 21TR**

Montant HT maximum annuel : 36 000,00 €
Durée du marché : jusqu'au 31/12/2024
Titulaire : BIMPLI
Décision d'attribution : 2022-3004
Date de notification du marché : 30/03/2022

- **Programme de voirie 2022 – 22VOIRIE**

Montant HT : 94 420,22 €
Détail des travaux :
Titulaire : EUROVIA, 50400 GRANVILLE
Décision d'attribution : 2022-2888
Date de notification du marché : 20/05/2022

- **Etude de programmation urbaine, architecturale et paysagère « préservation du moulin à vent et aménagement de ses abords » - 22AMOMOULIN**

Montant HT du marché : 22 959,50 €
Titulaire : groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de :
La SARL LA FABRIQUE URBAINE (mandataire), située à Paris ;
La SASU ECOPROGRAMMATION, située à Paris.
Décision d'attribution : 2022-2952

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

B/ MARCHES DECLARES SANS SUITE

- **Assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction neuve d'une maison des aides et des aidants – 22AMOM2A**

Motif : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence
Décision de déclaration sans suite : 2022-2886

Administration Générale :

1. **Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre du syndicat :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de République (loi NOTRE),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-des-Champs en date du 10 mai 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Langers en date du 4 juillet 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champeaux en date du 7 juin 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,
Vu la délibération n°DCS-2022-07-01 du comité syndical du SMAAG en du 5 juillet 2022 portant sur l'adhésion des communes de Saint-Jean-des- Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux,
Vu la délibération n°DCS-2022-07-02 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022, portant sur le projet de modifications des statuts,
Considérant l'obligation, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du Comité Syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles communes dans les conditions de majorité requises,
Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux au SMAAG,
Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,
Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,
Considérant l'approche de l'échéance à laquelle les compétences « Eau » et « Assainissement » pourraient devenir des compétences obligatoires des communautés de communes,
Considérant l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA pour évaluer les conséquences de l'adhésion de ces 3 communes,

Considérant que de cette analyse, il ressort qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 3 communes au Syndicat,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment,
- D'approuver la modification de statuts portant notamment sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux,
- De charger Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'extension de la présente délibération.

Ou

- D'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment,
- De charger Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'extension de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Monsieur Rémi LERIQUIER n'a pas pris part au vote.

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment,
- Approuve la modification de statuts portant notamment sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux,
- Charge Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'extension de la présente délibération.

2. Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public (Joa Casino)

Vu la Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de République et de son impact sur le contrat de délégation de service public du Casino ;

Vu l'article 1er de la loi susvisée ;

Vu la présentation en commission des finances en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur Rémi LERIQUIER, Adjoint aux finances et du suivi du Budget ;

Considérant que l'article 1er de la Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 précise que « *Lorsqu'un contrat de la commande publique [...] a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public,*

s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.
Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés » ;

Au surplus, les contrats de la commande publique, qu'il s'agisse de marchés ou de concessions (ou délégations de service public), dont la finalité est de confier à un opérateur économique l'exécution d'un service public, doivent contenir des stipulations rappelant les principes de laïcité et de neutralité du service public et permettant aux acheteurs de veiller à leur respect ;

En conséquence, il doit être prévu un avenant à la convention de délégation de service public (Joa Casino) tenant comptes des principes de laïcité et de neutralité du service public et permettant aux acheteurs de veiller à leur respect ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public (Joa Casino) relative aux principes de laïcité et de neutralité du service public et permettant aux acheteurs de veiller à leur respect.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'Avenant n°01 à la convention de Délégation de Service Public (Joa Casino) relative aux principes de laïcité et de neutralité du service public et permettant aux acheteurs de veiller à leur respect.

Avenant n° 1 à la DSP

AVENANT N°01
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE SAINT-PAIR SUR MER

ENTRE

La Ville de Saint-Pair-Sur-Mer, sis 255 rue de la Mairie - 50 380 SAINT PAIR SUR MER, représentée par son Maire en exercice, Madame Annaïg LE JOSSIC, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020 ;

D'UNE PART

ET

La Société CASINO DE SAINT-PAIR-SUR-MER, au capital de 75 000,00 €, inscrite au RCS de Coutances sous le numéro 405450016, dont le siège social est situé à Saint-Pair-Sur-Mer (50 380), représentée par Monsieur Thierry SOUDRY, Directeur Général,

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

PREAMBULE

Par délibération en date du 17 juillet 2015, la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer a décidé de confier la délégation de service public portant sur l'exploitation du casino de Saint-Pair-Sur-Mer, à la Société CASINO DE SAINT-PAIR-SUR-MER(JOA).

L'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

L'objet du présent avenant est de :

ARTICLE 1 :

MODIFIER le chapitre II – EXPLOITATION de la convention de Délégation de Service Public comme suit :

Ajout d'un article II.14 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

« La société est tenue d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

La société doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public. »

ARTICLE 2 :

MODIFIER le chapitre IV – CONTROLES - SANCTIONS de la convention de Délégation de Service Public comme suit :

Modification de l'article IV.4 Pénalités comme suit :

« Faute pour la Société de remplir ses obligations au titre de la présente Convention, des pénalités peuvent lui être appliquées dans les conditions suivantes :

- En cas de non production du Rapport annuel visé à l'article IV-1 ci-dessus, c'est-à-dire au 1er juin de chaque année, une pénalité de 150 euros par jour calendaire de retard est applicable, après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours ;

- En cas d'interruption, totale ou partielle du service, de plus de 72 heures consécutives, et notamment en cas de suspension temporaire de l'autorisation de jeux, résultant d'une faute commise par la Société, une pénalité d'un montant égal au prélèvement moyen par jour versé à la Collectivité, calculé par rapport au mois correspondant de l'année précédente, est applicable de plein droit par jour calendaire ;

- En cas de non-conformité de l'exploitation à la réglementation applicable ou de non-respect des règles de sécurité, une pénalité de 150 euros par jour calendaire est applicable, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois ;

- En cas de non-respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité évoqués à l'article II.14 de la présente convention, une pénalité de 150 euros est applicable

Les pénalités sont libératoires et cumulables.

Le montant des pénalités est révisable chaque année, à la date anniversaire du Cahier des charges par application de l'indice INSEE de la consommation (prix café-restaurants), avec arrondi à la dizaine d'euros supérieure. »

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

ARTICLE 3 :

Toutes les stipulations de la convention de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies, et prendra effet, au plus tard, au jour de sa notification au délégataire.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER

En deux exemplaires originaux,

3. convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg a saint pair sur mer :

Le SMAAG, comme la commune de Saint-Pair-sur-Mer a prévu de réaliser des travaux sur le secteur de Kairon bourg. Il s'agira de réhabiliter les ouvrages d'assainissement sur ce secteur (poste et canalisations de collecte des eaux usées). La commune de Saint-Pair-sur-Mer, quant à elle, prévoit de créer un réseau d'eaux pluviales, le secteur en étant dépourvu. Afin notamment de limiter la gêne occasionnée pour les administrés en coordonnant leur intervention sur ce secteur, d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible et de simplifier la gestion des marchés tout au moins pour la phase de consultation, ces deux collectivités ont convenu de se regrouper au sein d'un groupement de commandes. Ce regroupement pour les prestations objet du présent rapport nécessite de passer une convention.

Le SMAAG et la commune de Saint-Pair sur mer sont les deux membres du groupement constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ». Dans le cadre de cette convention, les membres se regroupent pour effectuer la phase de consultation. Chaque membre effectuera, pour ce qui le concerne, l'analyse des offres, établira le classement des candidats, choisira le candidat qui se verra attribuer le marché, signera, notifiera et suivra

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

l'exécution du contrat.
Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres, ni d'une commission ad hoc chaque membre du groupement de commandes effectuant son choix.

Le SMAAG et la commune de Saint-Pair sur Mer procéderont aux paiements des prestations le concernant, étant précisé que les prestations contenues dans le lot n°1 seront à charge du Syndicat et celles du lot n°2 à charge de la commune.

- Lot 1 Réhabilitation des installations de collecte des eaux usées
- Lot 2 Création d'un réseau d'eaux pluviales

La coordination du groupement sera confiée au SMAAG, A ce titre, il sera chargé :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du bureau du SMAAG n° DBS/2022-06-04 en date du 08/06/2022 relative à l'approbation du projet portant les travaux de réhabilitation des installations de collecte des eaux usées sur le secteur de Kairon Bourg à Saint Pair sur Mer

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à Saint-Pair-sur-Mer,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement spécifique pour ces travaux afin de limiter la gêne occasionnée pour les administrés en coordonnant leur intervention sur ce secteur, d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible et simplifier la gestion des marchés tout au moins pour la phase de consultation,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMAAG en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des

installations de collecte des eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à Saint-Pair-sur-Mer,

- **D'APPROUVER** de confier au SMAAG le rôle de coordonnateur du groupement,

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

- **DE CHARGER** Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la création du réseau d'eau pluviales à Kairon bourg.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
M. Rémi LERIQUIER ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMAAG en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à Saint-Pair-sur-Mer,

- **APPROUVE** de confier au SMAAG le rôle de coordonnateur du groupement,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

- **CHARGE** Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la création du réseau d'eau pluviales à Kairon bourg.

Mme La Maire : Ce projet n'est pas compris dans le volet du contrat de pole de service. C'est un préalable à la réalisation du relais aménagement du bourg de Kairon. Nous sommes sur un groupement de commande mais chaque partie fera l'analyse des offres pour son lot.
Daniel LECHAELAIN : Ces travaux sont-ils susceptibles d'obtenir une subvention ?
Mme La Maire : Ils sont susceptibles d'obtenir une subvention.
Rémy LERIQUIER : Les subventions sont envisageables pour les 2 parties. Le SMAAG, a des subventions.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Finances :

1. Décision Modificative du budget Ville n°01

Vu la commission des finances et du suivi du budget du 5 septembre 2022,

Il convient de saisir les écritures comptables suivantes :

A- Suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5%, il convient d'augmenter le chapitre 012 de 30 000€ en passant les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement :		
Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)	Imputation 64111 (Renumérotions)	+ 30 000 €
Dépenses de fonctionnement :		
Chapitre 011	Imputation 615221 (Bâtiment)	- 30 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les écritures comptables ci-dessus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ADOPTE les écritures comptables ci-dessus

B- Au regard de l'avancée des projets d'aménagement du centre bourg de Saint-Pair (Place Marland) et du bourg de Kairon, il convient d'augmenter les frais d'études et donc l'opération 6003 de 20 000 € en passant les écritures comptables suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les écritures comptables ci-dessus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ADOPTE les écritures comptables ci-dessus

C-

Dépenses de fonctionnement :		
Chapitre 011	Imputation 615221 (Bâtiment)	- 20 000 €

Chapitre 023	Imputation 023	+ 20 000 €
Recettes d'investissement :		
Chapitre 021	Imputation 021	+ 20 000 €
Dépenses d'investissement :		
Opération 6003	Imputation 2031 (Frais étude)	+ 20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les écritures comptables ci-dessus

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, Monsieur Dominique TAILLEBOIS et Mme Annick GRINGORE)

- ADOPTE les écritures comptables ci-dessus

Sylvie GATE : Pouvons-nous en savoir un peu plus sur le devenir du moulin ?
Mme La Maire : Avec les journées du patrimoine, il sera ouvert tout le weekend.
Jean-Michel POUIHLE : Il sera ouvert dimanche de 15H à 18H.
Sophie PACARY : le devenir du moulin, nous avons institué un COPIL et un COTECH. Nous avons sélectionné un cabinet. Lucie a repris contact avec le cabinet et une réunion sera bientôt tenue. Le but de cette réunion est de rédiger un cahier des charges sur un périmètre un peu plus élargi que le terrain du moulin. Le périmètre de restriction va jusqu'au carmel. Pour le moment, nous n'avons pas avancé plus. Le moulin reste communal, c'est certain.

2. Rapport annuel d'activité Joa casino

Vu la présentation en Comité de suivi du Casino le 4 juillet 2022.

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget en date du 5 septembre 2022.

Après exposé et explications données par Monsieur Pascal DOUBLET, Conseiller délégué, celui-ci présente le dernier rapport annuel (1er novembre 2020 au 31 octobre 2021) du délégataire Joa Casino.

Il revient en particulier sur l'évolution du produit brut des jeux et sur les prélèvements au profit de la commune, sur le montant du loyer, les activités du bar et du restaurant, les effectifs du personnel ainsi que les incidences du COVID 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 de Joa Casino.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de Joa Casino.

Mme La Maire : Je tiens à dire que ces fermetures sont exceptionnelles. Ils ont fait la saison et ont ouvert tous les jours. En ce moment avec le personnel, ils sont en flux tendu avec un arrêt maladie du chef cuisinier. C'est tout juste au niveau de l'effectif en cuisine pour faire tourner le restaurant. Ce n'est pas le seul restaurant du secteur qui rencontre des difficultés. On peut le comprendre mais maintenant, ils ont une délégation de service public qu'ils ont signée. Nous avons fait ensemble le constat. Nous avons demandé à avoir connaissance des différentes démarches effectuées par l'établissement de Saint Pair pour recruter. Nous nous sommes donnés comme échéance jusqu'à fin décembre 2022.
Jean-Michel POUIHLE : Normalement, nous nous revoyons en début d'année. Thierry n'était pas très sûr de lui.
Mme La Maire : Nous avions invité à ce rendez-vous le comité de suivi du casino. Aline s'était excusée car elle ne pouvait pas être présente ce jour-là. Un compte rendu sera fait et diffusé. C'est un établissement qui tourne bien côté jeux et au niveau de la restauration, il a des difficultés à recruter.
Walter LEBOURG : Ils ont fait beaucoup d'efforts sur la saison. Ils ont fait des manifestations. Ils sont de bonne volonté. Il y a vraiment le problème de personnel.
Annie ROUMY : Au niveau de la restauration, ce n'est pas top. Il y a toujours eu des problèmes et il y en a encore. C'est un problème qui ne date pas d'aujourd'hui
Mme La Maire : C'est vrai. Les deux années écoulées n'ont pas facilité les choses. Et puis, c'est vrai que nous nous somme permis de questionner la politique de l'emploi dans le groupe. S'ils n'ont pas véritablement des problèmes de recrutements pour les jeux du casino, il semblerait que de l'autre côté, ça soit plus compliqué. On sait que de l'autre côté, c'est plus compliqué pour tout le monde.
Annie ROUMY : Ça a toujours été le problème de la restauration. Ce n'est pas leur priorité. Et, ça ne l'a jamais été.
Daniel LECHAPELAIN : Concernant la restauration, il y a un véritable sujet depuis 2 ans. Le contexte actuel permet de comprendre ce qu'il se passe. Enormément de restaurants ont fermé une salle, embauchés des anciens actifs ou jeunes retraités. Nous sommes dans une situation anormale et je ne vois pas pourquoi le casino y échapperait. Même en augmentant les salaires de manière significative on ne trouve personne. C'est un triste constat.
Annie ROUMY : Je crois aussi que c'est la politique de Joa Casino pour qui ce n'est pas la priorité.
Mme La Maire : En ce qui concerne le respect de la DSP, ils l'ont respectée car par rapport à l'année dernière, ils ont remis les animations, fait des concerts, ouvert tous les jours, services midis et soirs, bar ouvert sur l'amplitude horaires prévue. Clairement, le chef cuisinier, c'est lui qui fait tourner la cuisine. Il se fait opérer du canal carpien. Il est donc arrêté. C'est la maladie des professionnels de la cuisine. Il a déjà été opéré d'une main, là, c'est la deuxième main. C'est la politique de l'emploi. Nous voyons bien sûr la politique de l'emploi, entre les charges et la masse salariale sur les deux années écoulées, nous pouvons nous poser des questions. Il y a eu une période où c'était fermé, une période où ça tournait au ralentit. Là, ça a explosé de partout. 20 % de fréquentation supplémentaire dans le département de la Manche cet été. 10% sur le territoire de Granville Terre et Mer. Il y a vraiment eu du monde, ça a tourné. Trouver de l'emploi dans ce secteur est très compliqué. Les gens ne veulent plus travailler le weekend et tard le soir, même si la rémunération est intéressante. Ce qui est le cas du Joa. Il ne s'agit pas d'un problème de rémunération mais de recrutement. Antérieurement, ça ne rapporte pas. Mais, c'est dans la DSP et ils l'ont respectée. Donc, nous leur donnons un délai jusqu'à la fin de l'année.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Dominique TAILLEBOIS : Effectivement, nous avons une baisse des recettes. Le casino va être dédommagé d'un certain montant par l'Etat. Les recettes qui viennent là doivent être ajoutées au contrat et si j'ai bien compris, ce n'est pas le cas.

Pascal DOUBLET : Ce que MR CHOLET nous a expliqué, c'est que certaines mesures, aides n'étaient pas distribuées localement mais redistribuées au groupe. Ensuite, le groupe redistribue, plus, ou moins en fonction des besoins. La commune retouche sur le produit des jeux et cela est tout autre chose.

Dominique TAILLEBOIS : Ce que je veux dire, c'est que la commune a une perte de recettes par rapport à ce qui était engagé au départ. Si j'ai bien compris, Joa casino va toucher de l'argent de l'Etat pour subvenir à ses besoins et ses pertes. Il garde tout ce montant et le redistribue à son groupe. Je trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Il aurait été bien de savoir si le contrat de Saint Pair va bénéficier de l'aide de l'Etat pour compenser une partie des pertes. Je suis surpris que nous n'ayons rien.

Rémy LERIQUIER : Nous avons été compensés par l'Etat pour la perte de recettes.

Pascal DOUBLET : Là, c'est le casino. Côté commune, il y a une compensation globale qui est versée par rapport aux recettes de la commune et aux recettes fiscales avec une comparaison d'une année sur l'autre.

Mme La Maire : Cela touche l'emploi. Ça n'impacte pas directement les finances de la ville. C'est interne au groupe Joa. La présidente nous a bien expliqué que l'aide que touche Joa est pour son fonctionnement et en interne, il redistribue. La ville de Saint Pair a touché une compensation de l'Etat.

Dominique TAILLEBOIS : Je ne l'avais pas compris comme cela. J'avais compris que c'était Joa casino qui touchait le dédommagement et que la commune de Saint Pair n'avait rien.

Rémy LERIQUIER : En 2021, nous avons été compensés moins que prévu initialement. Et, pour 2022, nous avons eu un acompte, nous attendons le décompte définitif.

Emmanuel PIEDNOIR : Est-ce que Joa communiquera les donations qu'il aura ?

Rémy LERIQUIER : Les aides que le groupe a touchées étaient principalement le fonds de solidarité. Il était versé en principe pour les entreprises sauf les groupes. Un fonds était versé aux groupe et plafonné à 200 000 euros. Après, le groupe Joa a reversé à sa façon à lui. Je ne sais pas à quelle proportion. Pour Saint Pair ça n'a pas d'impact car ce qui revient à la commune est le produit des jeux. Les autres aides dont ils ont bénéficié sont : du chômage partiel, des exonérations de charges… Le détail, nous ne l'avons pas. Il faudrait analyser les comptes.

3. Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM la Rance :

Par courriel du 29 mars 2022, la SA HLM La Rance sollicite la garantie de 3 lignes de prêt CDC pour un montant de 3 853 103 € et se terminant en 2063.

L'ensemble des emprunts extérieurs garantis par la ville se monte déjà à 3 050 174 € au 31 décembre 2021. La SA HLM La Rance avait déjà bénéficié d'une telle garantie en 2016 pour 2 lignes de prêt dont il reste aujourd'hui 427 843,17 € à rembourser jusqu'en 2057.

Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n°133735 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention tripartite SA La Rance, Shéma et Ville de Saint-Pair-sur-Mer signée précédemment.

Vu le rendez-vous accordé au Directeur Général de la SA La Rance le 20 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :
Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINT PAIR SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 853 103,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133735 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 853 103,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la

présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 abstentions Mme Julie KESHVADI, M. Jean-Michel POUILHE et Mme Françoise PACEY-GASPARI)

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 853 103,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133735 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

4. Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel :

La ville de Saint-Pair-sur-mer poursuit pour 2022-2023 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

Il est proposé au conseil municipal de laisser les tarifs inchangés (sauf pour le tennis) (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 abstentions Mme Annie ROUMY, Monsieur Dominique TAILLEBOIS et Mme Annick GRINGORE)

- Laisse les tarifs inchangés (sauf pour le tennis) (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.

Julie KESVADI : Nous ne suivons pas l'inflation constatée réellement car on s'approcherait des 6 à 7%. Nous sommes autour de 3% d'augmentation des tarifs. Nous ne touchons pas à la location des raquettes et des balles.

Urbanisme :

1. Cession partielle de la parcelle cadastrée AX n° 13 au profit des Consorts Prodhomme (bande de terrain située en limite séparative Est de la parcelle AX n° 29 propriété des Consorts Prodhomme)

Au cours de l'année 2001, le garage de la propriété des Consorts Prodhomme située au 142 Impasse des Pins à Saint-Pair-sur-Mer a été édifié partie sur un terrain cadastré AX n° 29 leur appartenant et partie sur la parcelle AX n° 13 appartenant à la Commune de Saint-Pair-sur-Mer.

La Commune de Saint-Pair-sur-Mer, afin de régulariser cette situation, a pris une délibération n° 01-117 le 29 juin 2001 autorisant la vente à Monsieur Prodhomme, aux droits duquel se trouvent aujourd'hui les Consorts Prodhomme, d'une surface de 200 m2 environ à prendre dans la parcelle alors cadastrée section AI n° 125 (devenue aujourd'hui AX n° 13).

La division cadastrale et cette cession n'ayant toujours pas été réalisées depuis 2001, le Cabinet LALLOUET, géomètre expert, a effectué un bornage le 5 juillet 2022 et établi la superficie pouvant être cédée aux Consorts Prodhomme à 174 m2 (annexe n° 01 - projet de plan de division).

La Commune a consulté le service des Domaines pour connaître la valeur vénale de la parcelle AX n° 13 lui appartenant et sur laquelle une partie du garage des Consorts Prodhomme a été édifiée. Celui-ci a émis un avis le 11 Août 2021 fixant ladite valeur vénale à 15 euros le mètre carré, avec une marge de négociation de 10%.

Considérant la nécessité de régulariser la situation cadastrale de la propriété des Consorts Prodhomme pour une superficie de 01a 74ca ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

- **D'APPROUVER** la cession de la partie du terrain cadastré AX n° 13 appartenant à la Commune de Saint-Pair-sur-Mer représentant une superficie de 01a 74ca (telle que la division a été établie au projet de plan de division ci-annexé) moyennant un prix de 15 € le mètre carré,

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

2. **DE DESIGNER** la SCP BEX - OUIN-YHUELLO - VIGNERON pour régulariser l'acte de vente correspondant,

3. **DE PRECISER** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la partie du terrain cadastré AX n° 13 appartenant à la Commune de Saint-Pair-sur-Mer représentant une superficie de 01a 74ca (telle que la division a été établie au projet de plan de division ci-annexé) moyennant un prix de 15 € le mètre carré,

4. **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

5. **DESIGNE** la SCP BEX - OUIN-YHUELLO - VIGNERON pour régulariser l'acte de vente correspondant,

6. **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

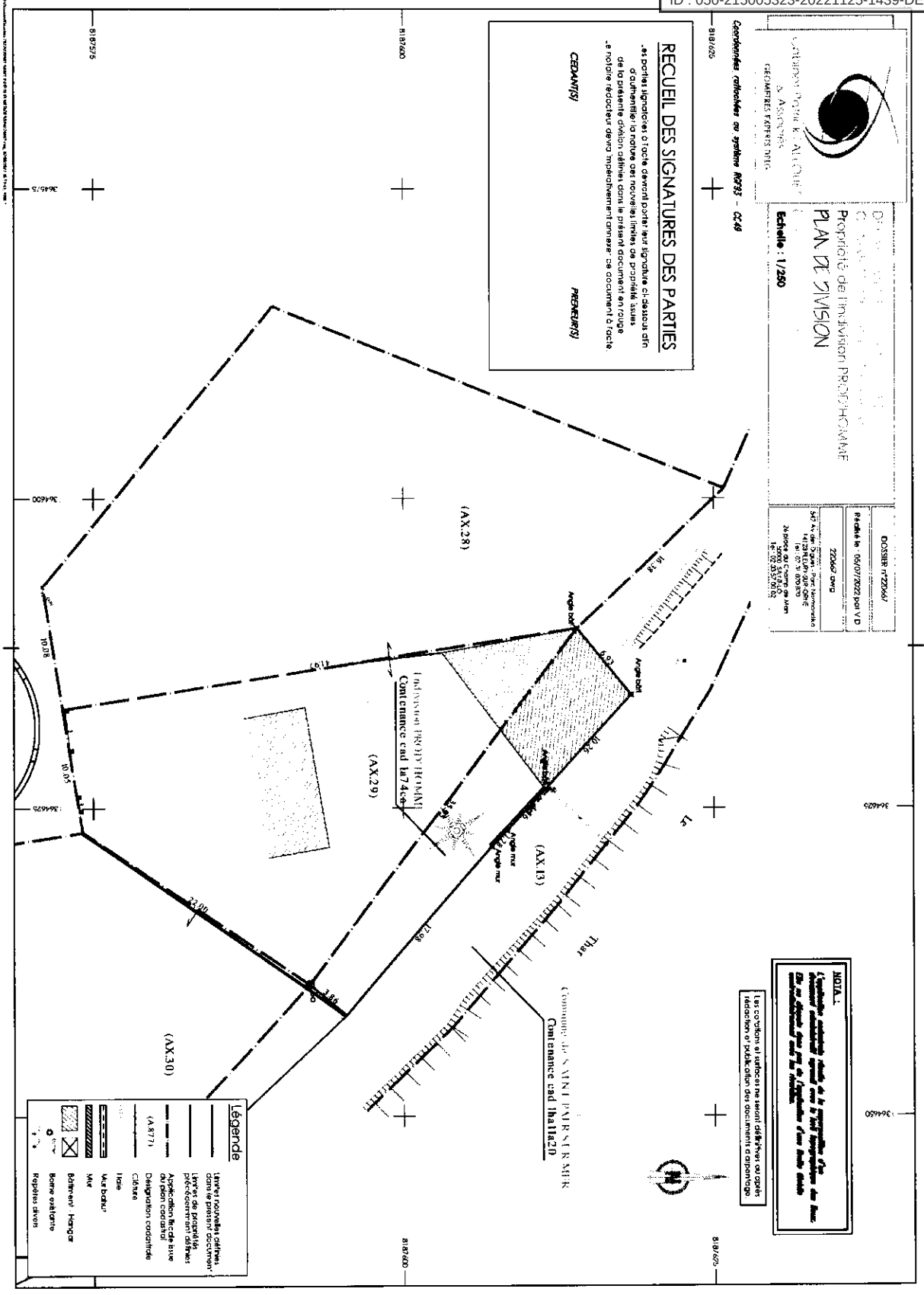

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

Affaires diverses :

1. Contrats et Conventions

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche	Le 5.07.2022		Forfait par dossier : **Signalement sans traitement :** 80 € / heure **Signalement avec traitement :** 335 €
Convention dans le cadre de la promotion, de l'éducation par la natation et du développement des activités de pleine nature	Le club de l'espérance vaillante de Granville natation (EVG)	Le 4.07.2022		4 000 €
Convention d'objet et de financement (CAF/ ALSH)	CAF de la Manche	Le 21.03.2022	30% X PRIX DE REVIENT dans la limite d'un plafond (plafond fixé annuellement par la CAF)	
Convention relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif	SARL DEPANNAGE GALIVEL	Le 13.05.2022		**Enlèvement et mise fourrière :** 101,06 € HT **Expertise par expert agréé :** 50,83 € HT **30 jours gardiennage en €/jour :** 5,35 € HT
Convention mise à disposition Salle polyvalente pour la Direction Nationale des Gardes Côtes de	Direction Nationale des Garde-Côtes des Douanes	Le 20.01.2022	60 € par demi-journée	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

la Douane				
Convention de mise à disposition salle Polyvalente	Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Rouen	Le 07.01.2022	60 € par demi-journée	
Contrat d'adhésion au groupe de prévoyance statuaire	Compagnie Groupama Centre Manche	Le 03.12.2021		**Taux par rapport au traitement indiciaire brut**
Contrat de prestation de service : sauvegarde et restauration	Omnidesk	Le 16.12.2021		**Mensuel 396 € TTC**
Contrat de prestation de service : maintien en condition opérationnelle	Omnidesk	Le 16.12.2021		**Mensuel 348 € TTC**
Contrat de maintenance progiciel : MUNICIPOL : Gestion de la Police Municipale	Logitud solutions	Le 17.12.2021		**Annuel : 341.87 € HT**
Contrat de maintenance progiciel : MUNICIPOL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale	Logitud solutions	Le 17.12.2021		**Annuel : 199 € HT**
Convention de mise à disposition d'agents entre la mairie et le CCAS	CCAS de Saint pair sur Mer	Le 17.12.2021	85% du salaire	
Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé	AGYSOFT	Le 23.05.2022		**Annuel : 2052 € HT**
Contrat de prestation : diagnostic organisationnel des services	O Trading et Consulting SAS	Le 04.07.2022		**33720 € TTC**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1439-DE

administratifs et techniques				
Contrat d'entretien plomberie-chauffage-ventilation	SAS DOUBLET	Le 20.07.2022		**3723.53 € TTC**
Convention transition dématérialisation données Etat civil	Insee	Le 16.12.2021		
Contrat électricité	EDF	Le 04.02.2022		**Camping : 29.80 € HT / mois Ecole : 29.80 € HT / mois Faisanderie : 29.80 € / mois Foot terrain honneur : 29.80 € / mois**
Abonnement Club Santé Social	Groupe Moniteur	Le 09.02.2022		**Annuel : 159 € TTC**
Contrat électricité	EDF	Le 11.02.2022		**23.8999 €/kW**

FIN DE LA SEANCE A 20h24

La Maire

MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001440 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal,

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :
11 octobre deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 19 du mois de octobre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : M. Sébastien DOLO (4ème adjoint) donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée) donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE, M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué) donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER, M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN.

Secrétaire de séance : Mme Annick GRINGORE

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Désignation du coordinateur communal pour le recensement 2023.
2 - Tableau des effectifs.
3 - Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire.
4 - Occupation du domaine routier par les opérateurs de télécommunications.
5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA.

FINANCES :

1 - Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57.
2 - Indemnisation pour la destruction d'un nid de frelons.
3 - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Désignation du coordinateur communal pour le recensement 2023 :**

L'INSEE a sollicité la Commune de Saint Pair sur Mer, afin de désigner un coordinateur communal, dans le cadre du recensement de la population 2023.

Le coordinateur sera chargé de la préparation, du suivi et de la réalisation des enquêtes de recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Madame la Maire propose de désigner Madame Marine LETOURNEUR, rédacteur, coordinateur communal du recensement de la population 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER Madame Marine LETOURNEUR, coordinateur communal pour le recensement de la population 2023
- DE DESIGNER Madame Anne-Cécile BUSSON, coordinateur communal suppléant pour le recensement de la population 2023
- DE DESIGNER, Madame Isabelle LE SAINT, élu référent pour le recensement de la population 2023
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- DESIGNE Madame Marine LETOURNEUR, coordinateur communal pour le recensement de la population 2023
- DESIGNE Madame Anne-Cécile BUSSON, coordinateur communal suppléant pour le recensement de la population 2023
- DESIGNE, Madame Isabelle LE SAINT, élu référent pour le recensement de la population 2023
- AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination

2. **Tableau des effectifs :**

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n° 1406 du 1er juillet 2022 fixant le tableau des effectifs au 1er juillet 2022.

Considérant qu'il convient de tenir compte d'un avancement de grade, d'une nomination suite à réussite au concours, d'une stagiairisation, de deux mutations et d'une mise en disponibilité.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1er novembre 2022 et fait approuver le tableau ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs du 1er novembre 2022 (tableau joint).

3. Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire :

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se défini de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants

- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la commission enfance – jeunesse en date du 29 septembre 2022 ;
VU la délibération du conseil communautaire de GTM du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;
CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENGAGER** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** la Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DE DESIGNER** Mme Françoise PACEY-GASPARI, élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

- **ENGAGE** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **AUTORISE** la Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DESIGNE** Mme Françoise PACEY-GASPARI, élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Annick Gringore : Ce projet est soumis au financement de la TAPE.
Marie-Mathilde Lezan : Tout à fait.
Annick Gringore : C'est important. Soit on adhère à ce projet et on en touche les financements soit nous n'adhérons pas.
Annie Roumy : Il y a quand même de fortes sommes en jeu.
Françoise Pacey-Gaspari : Nous n'aurons pas le bonus territorial si nous ne votons pas cette convention. Mais, à côté de cela, il y a vraiment un bénéfice pour tous les enfants du territoire. Avoir un projet comme celui-ci est intéressant. C'est aussi avoir une expertise avec la CAF. C'est un partenariat important. Nous travaillons avec la CAF depuis tout le temps. C'est une évolution des choses.
Marie-Mathilde Lezan : Il y a un vrai enjeu financier mais, il ne faut pas voter juste pour l'enjeu financier.
Marlène Lebasle : La CAF apporte beaucoup d'outils, conseils… Ils ont l'expertise.
Marie-Mathilde Lezan : Nous avons des grandes lignes et en réunions, ils savent nous dire qu'il ne faut pas employer certains termes. Si vous développez plus vers tel ou tel thème, nous pourrons vous accompagner. Ils connaissent les points faibles de notre territoire. Ils sont très présents et très à l'écoute. Ils respectent nos projets politiques.
Annie Roumy : Je pense qu'il n'y a pas trop à hésiter. Il faudra bien sérier les problèmes.
Marie-Mathilde Lezan : Il y a un référent par thème et un groupe de travail par thème. Ils avanceront chacun parallèlement.
Mme La Maire : Je pense qu'il y a deux dimensions qui sont assez incontournables sur un territoire comme le nôtre. Nous restons une petite intercommunalité. C'est que l'ensemble des familles qui arrivent sur le territoire ait l'information sur un guichet unique. L'autre dimension, c'est la mutualisation. C'est une demande des professionnels du territoire de ne plus travailler chacun dans son coin. Il s'agit de pouvoir échanger, des rencontres et des temps de partages sur un projet commun… Il y a une ambition sur les fiches actions qui touchent à plusieurs dimensions de la petite enfance, la jeunesse. Est-ce que tous cela sera abouti d'ici la fin du contrat ? Nous verrons.
Françoise Pacey-Gaspari : Il y a une certaine expertise professionnelle de la petite enfance et de la jeunesse. Il y a pleins d'axes qui peuvent permettre d'améliorer les services.
Marie-Mathilde Lezan : Concernant le BAFA, ce n'est pas facile de trouver des jeunes pour encadrer l'été. Pourquoi pas faire une formation BAFA commune, Chaque jeune est envoyé par sa commune et s'engage.
Annie Roumy : Il y a aussi le financement.
Marie-Mathilde Lezan : C'est environ 1000€ par jeune. Si nous pouvons éviter qu'ils avancent cette somme. Mais, qu'ils s'engagent par exemple à travailler pour la commune.

4. Occupation du domaine routier par les opérateurs de télécommunications

Par délibération n°735 du 16 septembre 2016, le conseil municipal avait instauré une redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication.

Il s'agissait notamment de viser les infrastructures souterraines et aériennes pour le très haut débit.

Considérant qu'il convient d'encourager le développement du très haut débit à Saint Pair sur Mer, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer les tarifs pour occupation du domaine public routier liée aux opérateurs de télécommunications

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Supprime les tarifs pour occupation du domaine public routier liée aux opérateurs de télécommunications

Dominique Taillebois : Cette redevance n'annule pas les autres, c'est l'occupation des fourreaux mis à disposition par la commune ? La commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public avec les fourreaux mis en place. En annulant cette redevance, annule-t-on l'ensemble des redevances pour l'ensemble des opérateurs ?
Isabelle Le Saint : Nous n'annulons pas pour l'ensemble des opérateurs.
Annie Roumy : Quand ils s'installent devant chez moi, j'aimerais qu'ils libèrent le passage entre midi et quatorze heures. Il n'y a pas longtemps, ils travaillaient dans la chambre qui est devant ma sortie de garage. Et, entre midi et quatorze heures, je ne pouvais pas sortir ma voiture. Ils avaient bien signalisé. Mais, ils ne sont pas venus me demander si j'avais besoin de sortir.
Isabelle Le Saint : Nous allons leur signaler. En principe, c'est inscrit dans les arrêtés.
Annick Gringore : Est-ce que cette redevance concerne aussi les antennes sur le château d'eau ?
Isabelle Le Saint : Ça ne les concerne pas.

5. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SMPGA :

Le rapport annuel 2021 du SMPGA présenté en séance fait état de références sur le bilan de l'année 2021.

Vu, l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Vu, l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le syndicat de de mutualisation de l'eau potable du granvillais et de l'avranchin est un producteur et distributeur d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre note des informations communiquées, présentées par Yves CABARET, DGS du SMPGA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Prend note des informations communiquées, présentées par Yves CABARET, DGS du SMPGA.

FINANCES :

1. Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57 :

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le conseil municipal propose pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

➢ Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

➢ Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au ***prorata temporis***. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du ***prorata temporis*** et les durées d'amortissement jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la commission des finances du 3.10.2022,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2019 n°1101 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

- Qu'il est décidé que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du ***prorata temporis***.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2 au prorata ***temporis***.
- Que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du ***prorata temporis***.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2 au prorata ***temporis***.
- Que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du ***prorata temporis***.

Daniel Lechapelain : Sur les bâtiments et installations, par exemple, la salle de sports construite par GTM et Saint Pair sur Mer, les deux amortissent ?
Rémi Leriquier : GTM amortit de son côté et nous, nous amortissons avec les subventions que nous avons versées à GTM. Nous n'avons pas un bien immobilier à l'actif. C'est une subvention que nous avons versée.
Daniel Lechapelain : Cette subvention correspond à 50% ?
Rémi Leriquier : Elle correspond bien à 50% du prix global qui était de 1 500 000 euros. Nous avions déjà délibéré sur cet amortissement. Nous l'avons remis sur la première page. Ce sont des subventions d'équipements que nous amortissons sur 30 ans.
Annick Gringore : J'avais une question sur l'amortissement du Carmel ?
Rémi Leriquier : Le Carmel est un bâtiment culturel. Il apparait sur la ligne 1. C'est sur 30 ans.
Annick Gringore : Et le terrain situé derrière ?
Rémi Leriquier : Un terrain ne s'amorti pas. Je ne suis pas sûr que dans l'acte, il y ait de précisé une partie terrain et une partie immeuble.

2. Indemnisation pour la destruction d'un nid de frelons :

La ville de Saint-Pair-sur-Mer, depuis de nombreuses années est partenaire du FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

A ce titre, la commune a choisi deux entreprises pour intervenir sur Saint-Pair-sur-Mer, avec une participation forfaitaire de la collectivité par destruction de nid.

Une famille habitant Kairon plage, rue de Carolles a fait intervenir une autre entreprise pour un montant de 143 € alors que si le choix s'était porté sur l'entreprise conventionnée par la commune de Saint-Pair-sur-Mer, le coût n'aurait été que de 70 € dont 63 € pris en charge par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour un montant de 63 €.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Donne son accord pour un montant de 63 €.

3. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES VERS L'EPCI :

Instituée depuis le 1er mars 2012 par la loi de finances rectificative pour 2010 à l'occasion d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE).

La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), dans les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et dans les communautés urbaines, et par délibération dans les autres communes.

La TA s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme et concerne les personnes détentrices d'un permis de construire ou d'aménager, ou d'une déclaration préalable de travaux (construction, reconstruction, aménagement et installation, changement de destination des locaux d'une construction).

Elle est constituée de deux parts :
- Part communale pour financer les équipements publics des futurs aménagements et constructions (une recette d'investissement) ;
- Part départementale pour financer la politique d'Espace Naturel Sensible (ENS) et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

La loi prévoit une série d'exonérations obligatoires :
- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inferieure à 5 mètres carrés (/ex : cas des abris de jardin), par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :
- Les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement :
- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m² si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

- Les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, l'article 109 de la loi de finances 2022 est venu modifier les règles en la matière en rendant obligatoire son reversement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité (art. L. 331-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de partage doivent être formalisées par conventionnement entre l'EPCI et chaque commune membre.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune. Dès lors, le reversement du produit de la taxe d'une ou des communes vers l'EPCI est assis également sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres mais en fonction des charges supportées par chacun (= principes de cohérence et de proportionnalité).

En dehors des grands équipements publics (centre aquatique, pôle petite enfance, bases nautiques, gymnases ...), les dépenses d'équipements portées par Granville Terre et Mer sur le territoire des communes, conformément à ses statuts, concernent avant tout l'aménagement des zones d'activités économiques. Cette compétence résulte notamment de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Actuellement, des projets importants sont menés ou vont l'être pour des réhabilitations de zones ou des créations qui généreront pour GTM de lourds investissements.

Le partage devant être réalisé de façon proportionnée aux charges de chacun, il est proposé d'établir la règle de partage suivante :

- Reversement de la totalité de la TA à GTM pour les opérations réalisées dans les zones d'activités économiques de compétence communautaire ;
- Reversement d'une fraction égale à 1% de la totalité de la TA à GTM pour les projets situés en dehors des zones d'activités économiques de compétence communautaire.

Enfin, il est proposé que les montants de TA supportés par GTM sur ses propres équipements publics implantés sur les communes soient intégralement reversés par la commune à la communauté de communes.

Ces modalités de reversement seront formalisées dans des conventions à intervenir avec chacune des 32 communes ayant institué la taxe d'aménagement.

VU la loi n°2021-1900 de Finances pour 2022 ;
VU les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
VU la délibération n°2022-110 du Conseil de Communauté de GTM en date du 22.09.2022.
VU l'avis défavorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

CONSIDÉRANT l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes en fonction de la prise en charge respective des dépenses d'équipement ;

CONSIDÉRANT que la charge des équipements publics sur les zones d'activité relève exclusivement (hors accords de la CLECT) de la communauté de communes et que sur le reste du territoire, il convient, pour respecter le principe de proportionnalité, de convenir d'un partage différent ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer selon les principes exposés dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de reversement à intervenir avec toutes les communes de Granville Terre et Mer ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (8 abstentions, 2 contres)

- **APPROUVE** le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer selon les principes exposés dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de reversement à intervenir avec toutes les communes de Granville Terre et Mer ;

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Mme La Maire : A la charge de GTM, il y a des grands équipements publics qui sont au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. (Le centre aquatique, le pôle petite enfance…). Il y aura de lourds aménagements sur les bases nautiques. Il y a la création d'une nouvelle zone d'activité sur St Planchers, le theil à charge de GTM. D'un commun accord avec la majorité des maires, reversement de 100% de la taxe d'aménagement à GTM sur les zones d'activités. Il y a un principe de solidarité avec l'ensemble des communes constitutives de GTM sur le 1% qui est symbolique du reversement de la taxe sur tous ce qui est hors zone d'activité.
Rémi Leriquier : Il y a un seuil de 30 euros et il n'y aura pas de mise en recouvrement par GTM.
Mme La Maire : D'où cette proposition soumise à la conférence des maires et approuvée à la quasi-unanimité.
Jérémy Durier : Quelques personnes ont essayé de négocier.
Daniel Lechapelain : Nous parlons de gestion de zone d'activité, les voiries, rentrent-elles dans la compétence GTM ?
Rémi Leriquier : Elles rentrent dans les compétences GTM
Daniel Lechapelain : La prise en charge de l'éclairage public de ces dites zones y est-elle également ?
Jérémy Durier : Oui il y est.
Daniel Lechapelain : Quand Saint Pair avait créé la, première zone de la zone du croissant. Saint Pair avait acheté les terrains et nous les revendait. Comment ça se passe aujourd'hui, c'est GTM qui négocie les terrains auprès des propriétaires ?
Mme La Maire : L'ensemble des zones d'activités de Saint Pair sur Mer dépendent de la compétence de GTM. Tout est pris en charge et géré par GTM.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Jérémy Durier : Le seul coût pour Saint Pair, c'est l'instruction des permis de construire. Les communes ne possédant pas de service instructeur, paient auprès de GTM la prestation.
Daniel Lechapelain : Le cahier des charges pour les constructions, c'est GTM qui le fournit pour les coloris, les formes… ?
Mme La Maire : C'est GTM. Ils nous consultent obligatoirement car il faut qu'il soir conforme à notre PLU.
Rémi Leriquier : Il y a un architecte qui est responsable.
Annick Gringore : Il n'y a plus beaucoup de terrains sur les zones d'activité. Il n'y aura donc pas beaucoup de taxes d'aménagements sur Saint Pair sur Mer.
Mme La Maire : Il y a le terrain à côté de chez Millet et 3 ou 4 parcelles sur la lande de pucy. Tous cela est plus ou moins vendu.
Sophie Pacary : La taxe d'aménagement est au moment de la construction donc il y en a encore pas mal à percevoir.
Mme La Maire : C'est GTM qui percevra.
Rémi Leriquier : Certaines communes ont fait des choix différents : Cherbourg (80% et 20%). Je suis intervenu dans des conseils communautaires et j'ai voté contre. J'aurais préféré que ça ne soit pas du 100%.
Daniel Lechapelain : Nous en avions parlé au dernier conseil municipal et je trouve quand même qu'une commune qui a la chance d'avoir une zone se retrouve privée d'un peu de recette. Je serai pour un pourcentage. Même si certains entretient sont à la charge de l'EPCI, nous voyons bien que parfois, nous ne savons plus qui fait quoi pour qui.
Rémi Leriquier : D'où l'intérêt d'être vigilants sur toutes les dépenses liées à l'entretien de ces zones et à la bonne refacturation à la communauté de communes de toutes ces dépenses.
Daniel Lechapelain : Ils attendent peut-être cette recette pour faire un abri de bus à la tête de ligne des bus Néva dans la zone du croissant ?
Mme La Maire : Ce n'est pas un abri de bus, ce sont des toilettes. Si nous voulons un abri de bus là, ça sera à la charge de la ville. A cet endroit-là, il a été compliqué de faire l'arrêt de bus car il y a plusieurs propriétaires (le département, la ville et 2 propriétaires pour le groupe Casino). Il a donc fallu négocier pour que GTM installe des toilettes pour les chauffeurs.
Daniel Lechapelain : Et les passagers quand il pleut ?
Mme La Maire : Il y aura un abri de bus mais à la charge de la commune.
Daniel Lechapelain : C'est un exemple d'investissement sur un lieu qui fait qu'on aurait le droit d'avoir un budget.
Mme La Maire : Nous verrons cela sur le domaine. Si c'est sur le domaine communal, c'est la compétences voirie donc ça sera à la ville de payer. Nous avons déjà dépensé pour l'aménagement du terminus. Nous ferons les choses mais progressivement.
Daniel Lechapelain : La taxe pourrait financer l'abri de bus.
Alain Charbonnel : Si on regarde cette taxe, notre zone est déjà presque aménagée. Et la future zone du theil va payer cette taxe j'imagine et nous, nous en bénéficierons en retombée avec GTM ?
Mme La Maire : Nous sommes GTM.

AFFAIRES DIVERSES :

1. **Contrats et Conventions**

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Mise à disposition d'un terrain	EPIC Archipel et Office Culturel	24 août 2022	10 000€ TTC	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Prestation de service accueil de loisirs	CAF de la Manche	15 juillet 2022	30% du prix de revient	
Utilisation et animation d'équipements sportifs	Fédération française de tennis et tennis club municipal	16 août 2022		
Contrat location KOESIO	Koesio	8 juillet 2022		1850€ HT par 21 loyers
Convention occupation des locaux de la porte des iles	Ligue de l'Enseignement Normandie	19 septembre 2022		2000€
Contrat de gaz écoles et salle polyvalente	EDF COLLECTIVITE	27 septembre 2022		**Ecole maternelle :** 301.62€ par mois **Ecole primaire :** 104.05€ par mois **Salle polyvalente :** 42.42€ par mois

Mme La Maire : Nous subissons la crise énergétique. Nous ne sommes pas la seule collectivité en France. Il faut absolument chauffer les écoles. Nous avons attendu le jour J pour signer. Nous avons attendu que notre prestataire nous dise que ça baissait un petit peu pour signer. Néanmoins, le coût global est multiplié par 5 par rapport au marché précédent.
Annick Gringore : Les 301€ pour l'école maternelle, comprennent également la cantine et le centre ?
Mme La Maire : C'est rattaché.
Annick Gringore : Concernant l'éclairage public, il s'éteint à 22h et les soirs de spectacles de l'archipel c'est dommage car quand nous ressortons, nous sommes dans le noir.
Mme La Maire : Il y a des plus grosses collectivités qui éteignent à 21h. Je comprends. Sur l'énergie, nous aurons un renouvellement de nos contrats en 2024. Nous ne savons pas vers quoi nous allons. Nous réduisons les amplitudes pour que tous ensemble on s'en sorte financièrement à un budget à l'équilibre. Contrairement au privé, nous collectivités, nous sommes tenues de présenter un budget à l'équilibre.
Annick Gringore : Ça mériterait réflexion pour savoir les moments utiles.
Alain Charbonnel : Il y a une règle assez simple là-dessus. J'entendais l'autre jour, nous finissons à 22h et c'est à ce moment-là que ça coupe. L'usager devrait finir 15 mins plus vite et s'adapter à l'horaire que nous avons choisi.
Annie Roumy : Nous sommes allées aux toilettes à plusieurs et nous n'avons pas trouvé l'interrupteur pour éteindre.
Isabelle Le Saint : Ça s'éteint tout seul.
Mme La Maire : Nous sommes sur des détecteurs. Il y a une programmation pour une certaine durée.
Annick Gringore : La lumière extérieure des ateliers reste allumée aussi la nuit.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Mme La Maire : Il y a un système de sécurité et de caméras, c'est donc à cause de cela qu'ils laissent allumé. C'est un éclairage économe.

Daniel Lechapelain : Quand nous avions abordé le sujet avec Isabelle il était 22h l'été. Je n'étais pas trop d'accord. J'ai vu cette semaine que ça s'éteignait aussi à 22h. Je pense qu'il y a des zones où vous pouvez éteindre avant. Sur Kairon, vous pouvez même faire 21h. Ce n'est peut-être facile à tout gérer au niveau manipulation.

Mme La Maire : Le problème est que tout n'est pas centralisé. Les armoires sont disséminées. Il faudrait que nous arrivions à avoir un système d'avantage centralisé qui permettrait de régler les durées de l'éclairage. Nous allons y réfléchir.

Daniel Lechapelain : Nous nous rappelons que dans le mandat précédent pour une économie de 70 000€, nous avions investi 30 000 €. Pour faire des économies, il faut souvent investir. Noël approche, nous illuminerons. Il faut illuminer pendant 1 mois. Si on met des leds ça consomme toujours moins.

Mme La Maire : D'autres communes, pour les illuminations, sont calées sur l'allumage et l'extinction des lampadaires. Nous avons réduit la période de 15 jours. Les illuminations auront lieu du 15 décembre 2022 au 10 janvier 2023. Sauf à l'école, elles démarreront au 1er décembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023. Il y aura le sapin et la boite aux lettres du père noël. Donc dans ce secteur, nous allons anticiper.

Jean-Michel Pouilhe : Concernant second geste, c'est complet pour vendredi et dimanche après-midi. Samedi soir est presque complet. A savoir que samedi soir, nous perdons 60 places car il y aura des caméras installées par France télévision. Le spectacle sera diffusé sur canal + et culture box. Cela montre que c'est reconnu. Le lundi est presque rempli également. Il y a 560 sous le chapiteau.

Dominique Taillebois : Concernant les dépenses énergiques gaz et électricité, je pense que l'on nous donne des pourcentages aujourd'hui que l'on multiplie par 5. Il serait intéressant de reprendre les années précédentes afin de faire une cote pour connaitre nos dépenses approximatives. Cela sensibiliserait peut-être plus car on parlerait de chiffres. Nous entendons les médias qui disent de multiplier par 10 ou par 5… Pour moi, cela n'est pas parlant. Quand nous parlons de chiffres et d'euros, cela parle. Si vous dites 25 000€ et que demain, nous sommes arrivés à 125 000€, nous ne réagissons pas de la même façon. Je pense qu'il faut reprendre les chiffres et mettre les gens face à leurs responsabilités. La finance, c'est ce qui nous guide. Si nous ne l'avons pas, nous ne pouvons pas avancer. Il faut savoir par rapport à quoi nous multiplions. Quand on entend à la radio, nous multiplions par 10 la dépense énergétique de telles entreprises… Il ne pourra plus produire donc il va arrêter son usine. Mais, par rapport à quoi 10 ? Si c'est 10 euros multiplié par 10 euros, nous savons comment faire. Mais là, nous parlons de sommes importantes. Il est intéressant d'avoir un tableau. Cela permet de voir quoi a dévié et pour quelle raison il y a une telle augmentation. Certains ont peut-être voulu trop gagner il y a quelques années et maintenant, ces fournisseurs vous lâchent ou alors, c'est moyennant tel prix. Vous n'êtes donc plus en position de force.

Mme La Maire : Nous, nous n'avons pas changé de fournisseurs. Il n'y avait pas vraiment de négociations possibles car eux-mêmes (les gros) subissent de plein fouet. De plus, ils ne répondent pas.

Dominique Taillebois : C'est un peu le monde à l'envers. Il y a quelques années, ces gens-là vous appelaient pour vous solliciter pour vous vendre leurs produits. Et aujourd'hui, on vous jette du jour au lendemain. Ce n'est pas honnête.

Mme La Maire : D'où l'intérêt de passer sur un marché groupé sur le prochain cycle. C'est-à-dire 2024 avec le SDEM. Tout seul, nous ne faisons pas le poids.

Rémy Leriquier : Nous avons déjà commencé à regarder les impacts sur l'énergie sur l'année prochaine. Le gaz, ça sera un billet de 100 000€. Il y aura une dépense d'alimentation pour les enfants à l'école. Nous allons également subir l'augmentation du carburant. Ce sont des postes qui nous posent soucis. Il va donc falloir que nous fassions des choix. Il y a un contrat d'électricité bloqué jusqu'à fin 2023 mais qu'en sera-t-il pour 2024. Comment cela évoluera-t-il ? J'entendais que le gaz a priori rebaisse un peu. Personne ne peut savoir

comment ça va se passer dans l'avenir. Sur le budget des dépenses de l'année prochaine, nous allons avoir certaines dépenses qui vont augmenter sensiblement.

Dominique Taillebois : Cela veut dire qu'aujourd'hui, il faut repenser notre mode de vie ou notre façon de faire. Nous n'avons plus le choix. Sinon, nous allons tout droit dans le mur.

Rémi Leriquier : Ce que nous disions sur l'énergie par exemple, l'EHPAD du Vallon a fait le choix d'une chaudière à bois. Donc, ils n'ont pas cet impact. Imaginons que l'EHPAD soit au gaz, il y aurait eu des sueurs froides.

Alain Charbonnel : La chance peut-être, c'est que nous ne ferons pas fois 5 car en parallèle nous diminuerons la consommation d'énergie. Tant que l'énergie n'était pas chère, nous consommions allègrement. En réduisant la consommation, ça sera peut pas fois 5 mais fois 3. Quand nous voyons des salles comme celle-ci qui sont toutes neuves et qui sont quasiment ingérables en termes d'économie. C'est programmé pour être systématiquement chauffée/refroidies. Il va falloir repenser tout ça. C'est ce qui se passe avec l'automobile quand le carburant est à 2€ et peut-être demain à 3€. Il est évident qu'il y aura moins de véhicules à rouler, moins de gens sur la route. Les gens vont trouver des solutions. Exemple : remplir une voiture. Les façons de vivre vont changer.

Annick Gringore : Je suis allée me promener à la plage et j'ai vu que la sortie de la Saigue était totalement bouchée, la sable était monté très haut et, je pense qu'il faudrait faire quelque chose avant qu'il y ait un gros problème. C'est la limite d'entrée de Granville côté Saint Pair. Avant, c'était traité une fois par Granville puis une fois par Saint Pair.

Mme La Maire : C'est à tour de rôle entre Granville et Saint Pair. Je ne sais pas à qui c'est de le faire en ce moment.

Annick Gringore : J'ai également vu une dame tomber en descendant l'escalier de la plage qui allait au casino. Une rampe pour l'été prochain serait peut-être une bonne idée.

Mme La Maire : Ce n'est pas la première fois. Nous allons le resignaler.

Fin de la séance à 21h33

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

ANNEXE 2

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
Immobilisation de faible valeur	**Biens de faible valeur : 1 525 €**					
	20xx				***Immobilisations incorporelles***	***280xx***
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	05	X		Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	X			28032
	204xx				***Subventions d'équipement versées***	***2804xx***
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X		Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	X		Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	X		Projets infrastructures	2804xx3
	2051				***Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.***	***28051***
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	X		Licences : Adobe, antivirus, ..	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciel de gestion	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels spécifiques	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels métiers (GF, RH, ..)	28051
	211xx				***Terrains***	
Terrains nus	2111	nc	X		Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	nc	X		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	nc	X		Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	nc	X		Cimetières	
Autres terrains	2118	nc	X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

ANNEXE 2

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
	212x				***Agencement et aménagement de terrains***	***282xx***
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	X		Parcs et espaces verts	28128
	213xx				**Constructions**	**2813xx**
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	X		Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	X		Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	X		Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	X		Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316	30	X		Equipements de cimetières	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	X		Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	20	X		Immeubles en location	281321
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	15	x		Agencement bâtiments, installation électrique, téléphoniques, générale	281351
Equipements de cuisine	21351	10	x		Lave vaisselle, armoire froide, etc	281351
Autres constructions	2138	10	X		Bâtiments modulaires ,légers,abris, garage,local,	28138

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

ANNEXE 2

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
Installations de voirie (travaux de voiries)	2152	25	X		***Installations de voirie (travaux de voiries)***	***28152***
Installations, matériel et outillage technique - Reseaux de voirie	2151	25	X		Eclairage public,	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	10	X		Lampadaires,mat de, barriere, borne potele,feux tricolores,panneaux de signalisation, mobilier urbain divers etc	28152
Autres réseaux	21538	30	X		Réseaux cablés	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	X		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	07	X		Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	X		Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	X		Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	X		Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique)	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10	X		Gros chariot élévateur, tracteur	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	X		Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,) Dechets Purge des becs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07			Bennes à gravats (type 30M³, 40M³), Bornes enterrées (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X		Gros outillage pour garage et atelier pont elevateur, pleuse, outils à force pneumatique Dechets Batteries usagées	28158
[illegible]	218[illegible]				***Collections et œuvres d'art***	
Autres collections et oeuvres d'art	2188	nc	X		Autres collections et oeuvres d'Art	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

ANNEXE 2

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
	218x				*Autres Immobilisations Corporelles*	*2818xx*
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X		Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X		Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X		Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion évènementiel,)	281828
Autre matériel informatique	21838	05	X		Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes,tablettes, scanners, périphériques et accessoires	281838
Autre matériel informatique	21838	05	X		Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		Mobilier Scolaire (tables, bureaux,casiers,chaises,bancs ...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	X		Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X		Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages bornes d'accueil	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	X		Mobilier sécurisé Coffre-fort, armoire forte, Autres Classeur rotatif	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, I	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	05	X		Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, Gros électroménaaer équipement médical	28188

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE
Berger Levrault
4/4

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001441 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

1. Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers :

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement du quartier du Val de Saigue (ZAC des Ardilliers) et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter le rapport d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers.
Monsieur Cédric BASLEY et Raphaël LHOTELIER de la SHEMA exposent les points essentiels du compte-rendu d'activités 2021.

Il précise en particulier l'avancement physique, financier, administratif et juridique du quartier du Val de Saigue.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le compte-rendu d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- PREND ACTE et APPROUVE le compte-rendu d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

ZAC DES ARDILLIERS
QUARTIER DU VAL DE SAIGUE

SAINT PAIR SUR MER

CONCESSION D'AMENAGEMENT
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

Ce compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC « des Ardilliers/Quartier du Val de Saigue » à Saint-Pair-Sur-Mer porte sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibérations du Conseil Municipal des 28 mai et 2 Juillet 2010, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer décide de confier la mission d'aménageur de la ZAC « des Ardilliers », à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 28 Juillet 2010. La concession d'aménagement portait sur une durée de 8 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 16 Août 2018.

Par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2011, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer décide de signer un avenant 1 à la concession d'aménagement afin d'apporter une participation en nature à l'aménageur par le transfert de propriété des parcelles AO 122 et AO 126 partielle d'une surface globale de 3 445 m².

Par délibération du Conseil municipal du 25 février 2016, la Commune de Saint-Pair-Sur-Mer a approuvé un avenant n°2, ayant pour objet :
- De proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024
- De modifier le périmètre de la concession et intégrer une partie de l'emplacement réservé à l'extension du cimetière.
- De modifier la clé de répartition du boni de l'opération
- D'approuver le bilan prévisionnel modifié lié à ces modifications

RAPPEL DE L'ACTIVITE DEPUIS 2010

ACTIVITE 2010

Etudes

✓ ***Le second semestre de l'année 2010 a été mis à profit pour lancer une étude d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Cette mission menée par l'Atelier du Canal s'est déclinée en 5 ateliers et une visite de sites de l'agglomération Rennaise. Elle a permis d'appréhender des thèmes tels que les formes urbaines, la gestion de l'eau, la gestion des déchets…Les ateliers ont été organisés en présence d'élus, de représentants d'associations, de représentants de quartiers, de commerçants. Cette mission AEU a débouché sur l'élaboration d'une charte d'objectifs environnementaux qui a servi de fil conducteur aux études opérationnelles.***

✓ ***La société GEOMAT a été missionnée suite à une consultation ouverte pour réaliser l'ensemble des missions de géomètre expert de la ZAC.***

✓ ***Des études topographiques complémentaires ont été menées par GEOMAT pour permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de débuter les études opérationnelles d'avant-projet.***

ACTIVITE 2011

L'année 2011 a été consacrée à la poursuite des études opérationnelles en vue de constituer les dossiers d'autorisations réglementaires (DUP ; Loi sur L'eau, PLU, dossier de réalisation) préalables au lancement des travaux.

Etudes

✓ ***Sur la base de la charte des objectifs environnementaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un plan de composition du quartier et a réalisé l'avant-projet. Les études de modifications du PLU ont été lancées.***

✓ ***La société DM'eau en charge de l'établissement du dossier loi sur l'eau a mené les sondages de terrains et localisé les périmètres de zones humides.***

✓ ***La société BURGEAP a été missionnée par la SHEMA pour réaliser une étude de pollution sur l'emprise de la décharge (parcelle ZA 7), afin de déterminer les contraintes d'aménagement de cette parcelle.***

✓ ***La SHEMA a missionné le cabinet d'avocats AVL pour l'assistance et le suivi du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.***

✓ ***La SHEMA a sollicité GEOMAT pour l'établissement des plans et états parcellaires en vue du dépôt de dossier de DUP.***

✓ ***La SHEMA durant l'année 2011 a coordonné et finalisé les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, d'enquête parcellaire, de déclaration au titre de la loi sur l'eau.***

Acquisitions :

✓ ***La SHEMA a procédé en 2011 au démarrage des négociations avec les propriétaires fonciers en vue de la signature de compromis.***

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

ACTIVITE 2012

Acquisitions :

✓ *La SHEMA a poursuivi les négociations et a obtenu les accords amiables de 8 propriétaires, représentant 12 parcelles et environ 7,5 hectares.*

Etudes

✓ *Dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de mise en compatibilité (MEC) du PLU et d'enquête parcellaire le 26 janvier 2012.*
✓ *Dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau le 23 avril 2012*
✓ *Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique liée au dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU, enquête parcellaire le 11 mai 2012*
✓ *Ouverture de l'enquête publique du 8 juin au 9 Juillet 2012*
✓ *Obtention de l'arrêté de déclaration loi sur l'eau le 5 septembre 2012*
✓ *Approbation du dossier de réalisation de ZAC le 21 septembre 2012*
✓ *Prescription du diagnostic d'archéologie préventive par arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.*
✓ *Transmission du rapport du commissaire enquêteur avec avis favorable le 26 octobre 2012*
✓ *Délibérations de la commune de Saint-Pair sur Mer portant déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU le 15 novembre 2012*
✓ *Obtention de l'arrêté de DUP emportant mise en compatibilité du PLU le 18 décembre 2012.*
✓ *Dépôt du dossier de demande de dérogation au titre de la loi relative à l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite le 20 décembre 2012.*

ACTIVITES 2013

✓ *Finalisation des accords amiables sur le foncier*
✓ *Lancement de la première tranche de travaux*
✓ *Commercialisation des lots de la première tranche*

ACTIVITES 2014

✓ *Acquisition des parcelles ZA 112 et ZA 114 à Mr et Mme LECHARTIER*
✓ *Acquisition de la parcelle AO 20 à Mr CADOR*
✓ *Achèvement des travaux de viabilisation du secteur 1 (hors travaux de finition)*
✓ *Réalisation des travaux de fouilles archéologiques sur le secteur 2.*
✓ *Commercialisation de 10 lots sous critères, 3 lots libres, 5 lots pour des maisons de Ville en promotion, et deux lots destinés à des logements sociaux.*

ACTIVITES 2015

✓ *Travaux de finitions du secteur 1*
✓ *Poursuite de la commercialisation secteur 1*
✓ *Mise au point des travaux secteur 2*

ACTIVITES 2016

✓ *Lancement des travaux de la tranche 2*
✓ *Cession des derniers lots de la tranche 1*
✓ *Commercialisation de la tranche 2*

ACTIVITES 2017

✓ *Achèvement des travaux secteur 1, rue des Vallées*
✓ *Réalisation des travaux de finition d'une partie du secteur 2 phase 1*
✓ *Lancement des travaux de viabilisation de la phase 2 tranche 2*
✓ *Commercialisation de la phase 2*
✓ *Prorogation de la DUP*

ACTIVITES 2018

✓ *Achèvement des travaux secteur 1*
✓ *Réalisation des travaux de finition d'une partie du secteur 2 phase 1*
✓ *Lancement des travaux de viabilisation de la tranche 4*
✓ *Lancement de la commercialisation de la tranche 4*

ACTIVITES 2019

✓ *Approbation de la modification du PLU et du dossier de réalisation nécessaires pour la réalisation de la tranche 3*
✓ *Acquisition foncière nécessaire au lancement de la tranche 3*
✓ *Réalisation des compléments d'études et mise à jour des marchés de travaux avant le lancement des travaux de la tranche 3*
✓ *Finalisation des travaux de viabilisation de la tranche 4*
✓ *Achèvement de la commercialisation des tranches 2 et 4 (lots libres)*

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

ACTIVITES 2020

- ✓ ***Lancement des travaux de viabilisation de la tranche 3***
- ✓ ***Lancement de la commercialisation de la tranche 3***
- ✓ ***Réalisation des travaux de connexion/liaison entre les tranches 3 et 4***

ACTIVITES 2021

- ✓ Finalisation des travaux de viabilisation de la tranche 3
- ✓ Achèvement de la commercialisation de l'ensemble des tranches

PERSPECTIVES 2022

- ✓ Achèvement des travaux d'espaces publics définitifs de la tranche 4
- ✓ Remise totale des espaces publics au concédant de la tranches 4
- ✓ Validation des derniers dossiers de permis de construire y compris les lots collectifs 3.13 et C21B

DELIBERATIONS DU CONCEDANT

28/05/2010 : Délibération de choix de la SHEMA comme aménageur de la ZAC des Ardilliers.
02/07/2010 : Délibération autorisant le maire à signer le traité de concession.
28/10/2011 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 à la concession et autorisant le maire à signer.
02/12/2011 : Délibération approuvant le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU et autorisant le concessionnaire à déposer les dossiers en préfecture.
21/09/2012 : Délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ardilliers.
15/11/2012 : Délibérations de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.
14/12/2012 : Délibération relative au cautionnement de l'emprunt n°1.
15/11/2013 : Délibération approuvant le CRAC pour les années 2010/2012.
12/09/2014 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2013.
11/12/2015 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2014.
26/02/2016 : Délibération approuvant l'avenant N°2 du traité de concession.
12/05/2016 : Délibération approuvant la prise en charge des ouvrages hydrauliques.
24/06/2016 : Délibération approuvant la garantie d'emprunt N°2.
9/12/2016 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2015.
30/06/2017 : Délibération approuvant la prorogation de la DUP
10/11/2017 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2016
09/11/2018 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2017
05/12/2019 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2018
17/10/2020 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2019
26/11/2021 : Délibération approuvant le CRAC pour l'année 2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

RAPPEL DU PLAN DE COMPOSITION DU QUARTIER DU VAL DE SAIGUE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

RÉALISATION DU BILAN ET DU PLAN DE TRÉSORERIE DE L'ANNEE 2021 ET PRÉVISIONS

1/ - RAPPEL DU DERNIER BILAN PRÉVISIONNEL APPROUVE ET BILAN PRÉVISIONNEL AU 31/12/2021

ZAC DES ARDILLIERS QUARTIER DU VAL DE SAIGUE	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER
DÉPENSES		
D10-Acquisitions	1 682 781 €	1 686 977 €
D20-Études	60 961 €	60 239 €
D30-Honoraires	564 587 €	553 016 €
D40-Travaux	4 531 392 €	4 526 655 €
D50-Frais divers	75 020 €	67 519 €
D55-Commercialisation	388 257 €	383 257 €
D60-Charges de gestion	85 000 €	78 000 €
D70-Rémunération société	678 962 €	678 668 €
D80-Frais financiers	307 949 €	305 812 €
TOTAL DÉPENSES	8 374 909 €	8 340 143 €
RECETTES		
R10-Cessions	8 610 673 €	8 625 777 €
R20-Subventions	16 841 €	16 841 €
R30-Participations	37 895 €	37 895 €
R40-Produits de gestion	287 763 €	287 763 €
R50-Produits financiers	5 936 €	6 061 €
TOTAL RECETTES	8 959 108 €	8 974 336 €
SOLDE recettes/dépenses	584 199 €	634 193 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

2/ - SITUATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021

- **Acquisitions foncières**

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS FONCIERES AU 31/12/2021

Comme convenu, la SHEMA a acquis en 2020 la parcelle AO 163, d'environ 476 m² pour un montant de 5 000 €HT.

Initialement, la SHEMA devait également acquérir l'emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention sur la tranche 3 de la ZAC (environ 3000 m). Finalement, après avoir mené des études complémentaires, la gestion des eaux sur le périmètre strict de la tranche 3, est envisageable sous la forme d'infiltration.
Ainsi, l'ensemble des acquisitions de la ZAC ont été menées.

En 2021, une régularisation des frais d'acte a été opérée. Ainsi, le poste « Acquisitions foncières » a été augmenté par rapport au dernier compte rendu approuvé. Ce poste ne devrait pas connaître de nouvelle modification.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Acquisitions	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*	*1 657 401 €*
Indemnités et frais d'actes	*25 380 €*	*29 576 €*	*29 576 €*	*29 576 €*
TOTAL	**1 682 781 €**	**1 686 977 €**	**1 686 977 €**	**1 686 977 €**

- **Etudes Générales**

Ce poste budgétaire correspond aux dépenses liées aux études telles que les études géotechniques, l'étude « Loi sur l'Eau », l'étude pollution, la mission d'approche environnementale de l'urbanisme, le levé topographique.

En 2021, ce poste budgétaire n'a pas enregistré de dépense.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Etudes générales	*57 461 €*	*56 739 €*	*47 971 €*	*44 739 €*
Autres études	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*
TOTAL	**60 961 €**	**60 239 €**	**51 471 €**	**48 239 €**

- **Honoraires**

Ce poste correspond aux honoraires de Maîtrise d'œuvre, SPS, géomètre, avocat, architecte conseil, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

En 2021, les honoraires facturés s'élèvent à 33 000 €HT et se répartissent de la manière suivante :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 11 934 € HT liés essentiellement au suivi des travaux de la tranche 3.
- Honoraires d'architecte conseil facturés en 2021 : 8 955 € HT correspondant aux visas des permis de construire des lots libres de la tranche 3
- Autres honoraires facturés en 2021 :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

- ✓ Géomètre : 12 110 €HT, correspondant à l'ensemble des bornages et divisions parcellaires des lots libres de la tranche 3

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Honoraires maitrise d'œuvre	*345 000 €*	*337 500 €*	*267 477 €*	*244 382 €*
Honoraires SPS	*14 091 €*	*14 091 €*	*7 480 €*	*5 120 €*
Honoraires géomètre	*87 500 €*	*87 500 €*	*79 890 €*	*73 540 €*
Prestations de services	*78 925 €*	*78 925 €*	*71 461 €*	*64 226 €*
Autres honoraires	*39 071 €*	*35 000 €*	*30 308 €*	*30 308 €*
TOTAL	**564 587 €**	**553 016 €**	**456 616 €**	**417 576 €**

Le budget « honoraires » a été réduit par rapport au dernier compte rendu approuvé d'environ 11 500 €HT. Cette réduction provient des postes honoraires de maîtrises d'œuvre et autres honoraires. La majorité des études a enfin déjà été menée et facturée, ce qui permet d'avoir une vision plus claire des honoraires restants d'ici la fin de la concession.

- **Travaux**

Durant l'année 2021, la SHEMA a finalisé les travaux de viabilisation de la tranche 3.
En 2021, le montant des travaux facturés s'élève à 257 594 € HT.

RAPPEL DU PLAN DE PHASAGE

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Travaux d'aménagement	*4 353 254 €*	*4 349 043 €*	*4 384 979 €*	*3 618 839 €*
Aléas /Révisions sur travaux	*178 138 €*	*177 612 €*	*86 589 €*	*54 137 €*
TOTAL	**4 531 392 €**	**4 526 655 €**	**4 471 568 €**	**3 672 976 €**

En termes de planning, les travaux de finalisation de la tranche 4 ont été réalisés à partir de l'été 2022.
Concernant la tranche 3, les travaux de viabilisation sont aujourd'hui achevés. Les travaux de finalisation seront menés de façon prévisionnelle au printemps 2023.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

Le poste Travaux est très sensiblement diminué par rapport au dernier CRAC.

- **Frais divers**

Le budget sur ce poste est diminué car nous approchons de la fin de la concession. Cela permet de réduire le budget des frais annexes tels que les frais de publicité pour les appels d'offre, de constat d'huissier préalable aux travaux...

Par ailleurs, aucune dépense n'a été effectuée sur ce poste en 2021.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Frais divers	*75 019 €*	*67 519 €*	*44 775 €*	*44 275 €*
TOTAL	***75 019 €***	***67 519 €***	**44 775 €**	**44 275 €**

- **Commercialisation**

Ce poste correspond aux honoraires de commercialisation et aux frais de communication. En 2021, les honoraires de commercialisation de l'agence Pozzo s'élèvent à 92 099 €HT.

Concernant les frais de communication, aucune dépense n'a été enregistré en 2021. Le budget prévisionnel de ce poste est réduit de 5 000 €HT par rapport à l'an dernier.

	DERNIER BUDGET HT Approuvé	BUDGET HT au 31/12/2021	ENGAGE HT au 31/12/2021	FACTURE HT au 31/12/2021
Commercialisation	*328 577 €*	*328 577 €*	*324 000 €*	*287 129 €*
Communication	*60 000 €*	*55 000 €*	*43 688 €*	*40 378 €*
TOTAL	**388 257 €**	**383 257 €**	**367 888 €**	**327 507 €**

- **Charges de gestion**

Ce poste correspond essentiellement aux charges liées aux parcelles acquises par la SHEMA et non encore cédées. Ce poste recouvre en très grande majorité les impôts fonciers, et dans une moindre mesure l'entretien de ces parcelles.

Ce poste est diminué pour atteindre un bilan prévisionnel à 78 000 € HT.

En 2021, les dépenses s'élèvent à 4 762 €HT, pour un montant cumulé au 31/12/2021 de 45 395 € HT.

- **Rémunération Aménageur**

La rémunération de la SHEMA est définie dans le cadre de l'article 20 du traité de concession. En 2021, cette rémunération a été de 88 910 €, soit un montant cumulé depuis le démarrage de l'opération de 567 601 €. La rémunération prévisionnelle de la SHEMA (hors boni de liquidation) s'élève à 678 668 € sur les 14 années de la concession.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

- **Frais financiers**

Durant la phase étude (2010/2012) la trésorerie de l'opération a été assurée par le pool de trésorerie de la SHEMA. Le portage des terrains des secteurs 2, 3 et 4 a nécessité de continuer à mobiliser le pool. Les frais financiers du pool de trésorerie au 31 décembre 2018 s'élèvent à 43 172 €, dont 525 € sur l'année 2018.
La SHEMA a par ailleurs contracté en 2013, un emprunt de 1 200 000 € sur 5 ans à taux fixe de 3,02%. Les frais financiers liés à cet emprunt seront de 113 879 € au total dont 9 901 € en 2017. Cet emprunt a été soldé en 2019.

Enfin, la SHEMA a contracté un emprunt N° 2 sur 8 ans de 1 800 000 € en 2016, avec différé d'amortissement au taux de 1.60 %. Cet emprunt générera des frais financiers à hauteur de 165 901 €, et permettra de garantir une trésorerie satisfaisante jusqu'à l'achèvement de l'opération. Cet emprunt N° 2 a fait l'objet d'une garantie de la commune de Saint-Pair sur mer par délibération du 24 juin 2016 à hauteur de 80% de son montant.

Ainsi, le budget prévisionnel fait apparaître un poste « Frais financiers » de 305 812 €. Ce budget a été légèrement ajusté à la baisse par rapport au dernier compte rendu d'activités.

3/ - SITUATION DES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2021

- **Cessions charges foncières**

Le bilan prévisionnel fait apparaître un chiffre d'affaires 8 974 336 € HT, dont 8 625 777 € liés aux cessions de charges foncières.

En 2021, le chiffre d'affaires lié aux cessions s'élève à 1 672 301 €HT pour un chiffre d'affaires cumulés au 31/12/2021 de 7 288 785 € concernant les cessions, et de 7 637 345 €HT au global des recettes.
Il convient de préciser qu'en 2021, outre les recettes de cessions, 56 691 €HT a été perçu au titre de la Convention RRO (Réalisation et de Remise d'Ouvrage) avec ENEDIS.

➢ Commercialisation du secteur 1

La commercialisation du secteur 1 est achevée.
La SHEMA reste propriétaire d'une parcelle de 1 209 m² jouxtant le parking du cimetière. Cette parcelle est prévue conformément aux comptes rendus précédents, être cédée à la commune dans le présent bilan.

➢ Commercialisation secteur 2

En 2021, les 3 derniers lots sous-critères ont été cédés.

Concernant le lot C2.1a (22 logements collectifs sociaux) et les 5 maisons individuelles sociales sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM LA RANCE, les travaux devraient être achevé en fin d'année 2022.

Concernant le lot C2.1b (20 logements collectifs), étant donné l'abandon du projet par LES CONSTRUCTIONS DU MONT SAINT MICHEL, et faisant suite à une nouvelle

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

commercialisation a été lancée auprès de deux bailleurs sociaux ; la société SA HLM COUTANCES GRANVILLE a été retenue.

La promesse de vente a été signée en 2022, et le permis de construire devrait être déposé avant la fin d'année 2022

Perspectives de commercialisation des secteurs 3 et 4.

Concernant la tranche 4, la commercialisation des lots libres prix marchés s'est achevée en 2020 avec les ventes des deux derniers lots.

Les lots sous-critères restants (4.14 et 4.15) ont été vendus seulement en 2022.

Concernant la tranche 3, au cours de l'année 2021, 23 des lots libres ont été cédés ainsi qu'un des 4 lots sous critères.

Les dernières signatures des lots libres et sous-critères devraient s'achever avant la fin d'année 2022.

Enfin, le lot collectif (3.13) a fait l'objet de la même consultation que le lot C21B (tranche 2). Le bailleur social retenu, la SA HLM COUTANCES GRANVILLE avait fait le choix de s'associer les services d'un promoteur privé en la personne de POZZO PROMOTION.

Aussi, la promesse de vente a été signée en 2022.

- Programmation

Lors du dernier CRAC 2020, la programmation avait été mise à jour suite aux projets retenus pour les lots collectifs C21B et 3.13.

Cette programmation n'est pas modifiée.

TOTAL	Lots sous critères	45
	Lots prix marchés	88
	Collectif social	59
	Collectif accession libre	32
	MIG soc	13
	MIG acc libre	24
TOTAL		**261**

RECETTES			
Collectifs logements sociaux (TVA 7%)	39	180 100 €	330 100 €
Collectifs accession libre	54	730 000 €	580 000 €
Maisons individuelles groupées	24	730 791 €	730 791 €
Maisons individuelles groupées (social)	10	98 801 €	98 801 €
Parcelles libres px marché	88	5 215 195 €	5 210 752 €
Parcelles libres ss critères	45	1 570 787 €	1 590 333 €
Actualisation des prix de vente		- €	- €
Cession collectivité		85 000 €	85 000 €
R10-Cessions		**8 610 673 €**	**8 625 777 €**
R20-Subventions		**16 841 €**	**16 841 €**
R30-Participations		**37 895 €**	**37 895 €**
R40-Produits de gestion		**287 763 €**	**287 763 €**
R50-Produits financiers		**5 936 €**	**6 061 €**
TOTAL RECETTES		**8 959 108 €**	**8 974 336 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

En ce qui concerne le montant des cessions prévisionnel ; il est augmenté d'environ 15 000 €HT, correspondant à des régularisations de prix de vente sur la tranche 2 par rapport à la grille des prix initiale.

Aussi, un remaniement entre typologie de logement a été effectuée sur la base des promesses de vente signées pour les deux collectifs. En effet, à titre d'exemple le lot C21B était initialement prévu pour du logement en accession privé tandis qu'il correspondra à des logements sociaux aujourd'hui.

- **Cession à la collectivité**

Pour rappel, le plan de composition a permis de faire apparaître un potentiel constructible pour la collectivité concédante sur l'emprise du parking du cimetière, en maintenant un certain nombre de places de stationnement d'une part et en réalisant un complément de stationnement à l'Est du cimetière d'autre part. Pour permettre cette opération, la SHEMA a réservé une parcelle de 1203 m² située dans la ZAC dans le prolongement du parking du cimetière. La cession d'un montant de 85 000 €HT est inscrite au bilan prévisionnel sur l'année 2024.

- **Participation**

Pour rappel, la collectivité concédante a apporté les parcelles AO 327 et AO 122 à la SHEMA en apport en nature, pour un montant valorisé de 37 895 € correspondant à l'estimation des domaines.

- **Subvention**

Pour rappel, la SHEMA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) afin d'obtenir une aide au financement des travaux de fouilles archéologiques sur le secteur 2 de la ZAC. Une subvention de 16 841 € a été accordée.

- **Produits divers**

Le poste « produits divers » est lié aux recettes relatives aux conventions de raccordement et de remise d'ouvrage passées avec ERDF, ainsi qu'au remboursement par la commune des travaux supplémentaires faits par la SHEMA sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le poste budgétaire prévisionnel « produits divers » reste inchangé et s'élève à 287 763 €HT.

4/ - DECISIONS DU CONCEDANT

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement de la ZAC « des Ardilliers » », ainsi que le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie annexés, arrêté au 31 décembre 2021 à un montant de 8 340 143 €HT en dépenses et 8 974 336 €HT en recettes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

ooOoo

BILAN PREVISIONNEL ET TRESORERIE

AU 31 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1441-DE

SHEMA

BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS DE CONCESSION

COMMUNE DE SAINT PAIR SUR MER

ZAC DES ARDILLIERS QUARTIER DU VAL DE SAIGUE		DERNIER BILAN APPROUVE	1	2	3	3	4	5	6	6	7	8	9		10		11	12	13	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	AU 31 DECEMBRE 2021 2016	2017	2018	2019	2020	CUMULE AU 31/12/2020	2021	CUMULE AU 31/12/2021	2022	2023	2024	
DÉPENSES																				
Acquisitions et indemnités d'éviction		1 657 401 €	- €	- €	221 410 €	801 510 €	479 481 €	- €		- €	- €	150 000 €	5 000 €	1 657 401 €		1 657 401 €	- €	- €	- €	1 657 401 €
Frais d'acquisition		25 380 €	- €	- €	6 701 €	12 363 €	7 791 €	-1 474 €	- €	- €	- €	- €	- €	25 380 €	4 196 €	29 576 €	- €	- €	- €	29 576 €
D10-Acquisitions		**1 682 781 €**	**- €**	**- €**	**228 111 €**	**813 873 €**	**487 272 €**	**-1 474 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**150 000 €**	**5 000 €**	**1 682 781 €**	**4 196 €**	**1 686 977 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 686 977 €**
Archéologie préventive			- €	- €	- €											- €				- €
Levés topographiques		3 500 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 €	- €	3 500 €	- €	- €	- €	3 500 €
Etudes générales		57 461 €	9 690 €	7 960 €	4 250 €	4 725 €	8 335 €	- €	4 612 €	- €	1 218 €	3 459 €	500 €	44 739 €		44 739 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	56 739 €
D20-Études		**60 961 €**	**13 190 €**	**7 950 €**	**4 250 €**	**4 725 €**	**8 335 €**	**- €**	**4 612 €**	**- €**	**1 218 €**	**3 459 €**	**500 €**	**48 239 €**	**- €**	**48 239 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**60 239 €**
Honoraires MOE		345 000 €	1 230 €	40 570 €	2 500 €	85 835 €	7 789 €	5 991 €	24 907 €	17 184 €	16 415 €	16 117 €	13 909 €	232 447 €	11 934 €	244 382 €	37 247 €	46 559 €	9 312 €	337 500 €
Honoraires SPS		14 091 €	- €	- €	- €	2 280 €	160 €	- €	2 520 €	- €	- €	160 €	- €	5 120 €		5 120 €	2 990 €	2 990 €	2 990 €	14 091 €
Honoraires Géomètre		87 500 €	- €	2 790 €	423 €	18 051 €	885 €	450 €	13 830 €	11 300 €	5 150 €	2 850 €	5 700 €	61 430 €	12 110 €	73 540 €	3 490 €	2 094 €	8 376 €	87 500 €
Prestations de services (architecte conseil,...)		78 925 €	- €	- €	- €	1 200 €	3 304 €	901 €	10 290 €	12 000 €	14 900 €	8 586 €	4 100 €	55 270 €	8 955 €	64 226 €	7 350 €	7 350 €		78 925 €
Autres honoraires		39 071 €	- €	7 000 €	3 206 €	15 638 €	264 €	100 €	- €	600 €	900 €	1 800 €	600 €	30 308 €		30 308 €	1 564 €	1 564 €	1 564 €	35 000 €
D30-Honoraires		**564 587 €**	**1 230 €**	**50 360 €**	**6 130 €**	**123 204 €**	**12 403 €**	**7 442 €**	**51 537 €**	**41 084 €**	**37 365 €**	**29 512 €**	**24 309 €**	**384 576 €**	**33 000 €**	**417 576 €**	**52 641 €**	**60 557 €**	**22 242 €**	**553 016 €**
Concessionnaires/Branchements			- €	- €	- €									- €		- €				- €
Travaux VRD- espaces verts		4 353 254 €	- €	- €	- €	293 056 €	343 206 €	85 581 €	600 510 €	760 004 €	528 968 €	204 380 €	545 940 €	3 361 245 €	257 594 €	3 618 839 €	325 527 €	383 248 €	21 429 €	4 349 043 €
Espaces verts			- €	- €	- €					- €				- €		- €				- €
Aléas et révisions		178 138 €	- €	- €	- €	820 €	35 898 €	17 419 €	- €	- €	- €	- €		54 137 €		54 137 €		120 796 €	2 679 €	177 612 €
D40-Travaux		**4 531 392 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**293 876 €**	**379 104 €**	**103 000 €**	**600 510 €**	**760 004 €**	**528 968 €**	**204 380 €**	**545 940 €**	**3 415 382 €**	**257 594 €**	**3 672 976 €**	**325 527 €**	**504 044 €**	**24 107 €**	**4 526 655 €**
Frais AO		10 000 €	405 €	714 €	2 046 €	1 289 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		4 454 €		4 454 €	1 849 €	1 849 €	1 849 €	10 000 €
Reprographie		10 020 €	1 548 €	- €	323 €	516 €	19 €	- €	14 €	- €	- €	17 €		2 437 €		2 437 €	1 271 €	1 779 €	2 033 €	7 520 €
Autres frais		55 000 €	511 €	- €	2 095 €	660 €	32 770 €	- €	- €	400 €	- €	17 €	932 €	37 385 €		37 385 €	3 154 €	4 415 €	5 046 €	50 000 €
D50-Frais divers		**75 020 €**	**2 465 €**	**714 €**	**4 463 €**	**2 465 €**	**32 789 €**	**- €**	**14 €**	**400 €**	**- €**	**34 €**	**932 €**	**44 275 €**	**- €**	**44 275 €**	**6 273 €**	**8 043 €**	**8 928 €**	**67 519 €**
Frais de commercialisation		328 257 €	- €	- €	- €	1 025 €	18 926 €	4 693 €	23 638 €	56 819 €	52 530 €	27 189 €	10 211 €	195 031 €	92 098 €	287 129 €	32 902 €	8 226 €	- €	328 257 €
Frais de communication		60 000 €	- €	- €	180 €	12 280 €	16 458 €	- €	4 375 €	3 660 €	1 425 €	2 000 €	- €	40 378 €		40 378 €	2 924 €	5 849 €	5 849 €	55 000 €
D55-Commercialisation		**388 257 €**	**- €**	**- €**	**180 €**	**13 305 €**	**35 384 €**	**4 693 €**	**28 013 €**	**60 479 €**	**53 954 €**	**29 189 €**	**10 211 €**	**235 409 €**	**92 098 €**	**327 507 €**	**35 827 €**	**14 075 €**	**5 849 €**	**383 257 €**
Impôts et taxes		85 000 €	- €	- €	- €	424 €	662 €	5 553 €	3 135 €	9 919 €	6 849 €	8 134 €	5 957 €	40 633 €	4 762 €	45 395 €	16 302 €	11 412 €	4 891 €	78 000 €
Autres impôts et taxes			- €		- €						- €			- €		- €				- €
Autres charges de gestion			- €		- €		- €				- €					- €				- €
D60-Charges de gestion		**85 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**424 €**	**662 €**	**5 553 €**	**3 135 €**	**9 919 €**	**6 849 €**	**8 134 €**	**5 957 €**	**40 633 €**	**4 762 €**	**45 395 €**	**16 302 €**	**11 412 €**	**4 891 €**	**78 000 €**
Rémunération société		668 962 €	21 507 €	50 000 €	28 493 €	33 806 €	58 225 €	569 €	32 747 €	102 899 €	70 690 €	46 508 €	33 246 €	478 690 €	88 910 €	567 601 €	46 253 €	48 396 €	6 417 €	668 668 €
Rémunération commercialisation			- €	- €	- €									- €		- €				- €
Rémunération sur clôture d'opération		10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		10 000 €	10 000 €
D70-Rémunération société		**678 962 €**	**21 507 €**	**50 000 €**	**28 493 €**	**33 806 €**	**58 225 €**	**569 €**	**32 747 €**	**102 899 €**	**70 690 €**	**46 508 €**	**33 246 €**	**478 690 €**	**88 910 €**	**567 601 €**	**46 253 €**	**48 396 €**	**16 417 €**	**678 668 €**
Intérêts emprunt n°1		102 907 €	- €		- €	17 183 €	31 613 €	24 476 €	17 298 €	9 901 €	2 436 €	- €	- €	102 907 €	- €	102 907 €	- €	- €	- €	102 907 €
Intérêts emprunt n°2		161 641 €	- €		- €	- €	- €	- €	13 403 €	28 731 €	28 600 €	25 539 €	20 675 €	117 348 €	16 137 €	133 485 €	13 540 €	8 684 €	3 750 €	159 459 €
Intérêts ligne de trésorerie		- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pool de trésorerie		43 401 €	- €	906 €	1 448 €	2 881 €	16 616 €	12 937 €	7 373 €	486 €	525 €	140 €	90 €	43 401 €	45 €	43 446 €	- €	- €	- €	43 446 €
D80-Frais financiers		**307 949 €**	**- €**	**906 €**	**1 448 €**	**20 063 €**	**48 229 €**	**37 413 €**	**38 074 €**	**39 118 €**	**31 760 €**	**25 678 €**	**20 765 €**	**263 656 €**	**16 182 €**	**279 838 €**	**13 540 €**	**8 684 €**	**3 750 €**	**305 812 €**
TOTAL DÉPENSES		**8 374 959 €**	**38 392 €**	**109 932 €**	**273 075 €**	**1 305 741 €**	**1 062 402 €**	**157 196 €**	**758 642 €**	**1 013 903 €**	**730 406 €**	**496 894 €**	**647 060 €**	**6 593 681 €**	**486 743 €**	**7 080 384 €**	**500 362 €**	**650 212 €**	**85 164 €**	**8 340 543 €**
RECETTES																				
Collectifs logements sociaux (TVA 7%)	39	180 100 €	- €	- €	- €	- €	64 600 €	- €	- €	- €	- €	115 500 €	- €	180 100 €	- €	180 100 €	- €	150 000 €	- €	330 100 €
Collectifs accession libre	54	730 000 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	280 000 €	- €	- €		280 000 €	- €	280 000 €	- €	300 000 €	- €	580 000 €
Maisons individuelles groupées	24	730 791 €	- €	- €	- €	- €	160 479 €	198 472 €	- €	224 400 €	147 440 €	- €	- €	730 791 €	- €	730 791 €	- €	- €	- €	730 791 €
Maisons individuelles groupées (social)	10	98 801 €	- €	- €	- €	- €	36 301 €	- €	- €	- €	- €	62 500 €	- €	98 801 €	- €	98 801 €	- €	- €	- €	98 801 €
Parcelles libres px marché	88	5 215 195 €				- €	207 177 €	- €	442 872 €	1 107 330 €	876 250 €	315 833 €	102 500 €	3 051 963 €	1 522 083 €	4 574 046 €	509 365 €	127 341 €	- €	5 210 752 €
Parcelles libres ss critères	45	1 570 787 €				35 649 €	363 569 €	27 121 €	- €	248 127 €	296 057 €	207 246 €	97 061 €	1 274 830 €	150 217 €	1 425 047 €	165 285 €	- €	- €	1 590 333 €
Actualisation des prix de vente		- €												- €		- €				- €
Cession collectivité		85 000 €			- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	85 000 €	85 000 €
R10-Cessions		**8 610 673 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**35 649 €**	**832 127 €**	**225 593 €**	**442 872 €**	**1 859 857 €**	**1 319 747 €**	**701 079 €**	**199 561 €**	**5 616 485 €**	**1 672 301 €**	**7 288 785 €**	**674 650 €**	**577 341 €**	**85 000 €**	**8 625 777 €**
Subvention Conseil Régional		- €	- €	- €	- €				- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention Conseil Général		- €	- €	- €	- €			- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres subventions		16 841 €	- €	- €	- €			16 841 €	- €		- €	- €	- €	16 841 €	- €	16 841 €	- €	- €	- €	16 841 €
R20-Subventions		**16 841 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**16 841 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**16 841 €**	**- €**	**16 841 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**16 841 €**
R30-Participations		**37 895 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**37 895 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**37 895 €**	**- €**	**37 895 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**37 895 €**
R40-Produits de gestion		**287 763 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**53 812 €**	**7 483 €**	**-541 €**	**70 600 €**	**84 548 €**	**15 170 €**	**- €**	**231 072 €**	**56 691 €**	**287 763 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**287 763 €**
R50-Produits financiers		**5 936 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**80 €**	**141 €**	**704 €**	**687 €**	**1 580 €**	**1 551 €**	**1 183 €**	**5 936 €**	**125 €**	**6 061 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**6 061 €**
TOTAL RECETTES		**8 959 108 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**73 544 €**	**886 019 €**	**250 057 €**	**443 035 €**	**1 931 144 €**	**1 405 885 €**	**717 800 €**	**200 744 €**	**5 908 228 €**	**1 729 117 €**	**7 637 345 €**	**674 650 €**	**577 341 €**	**85 000 €**	**8 974 338 €**
SOLDE recettes/dépenses		**584 199 €**	**-38 392 €**	**-109 932 €**	**-273 075 €**	**-1 232 197 €**	**-176 384 €**	**92 861 €**	**-315 607 €**	**917 241 €**	**675 481 €**	**220 906 €**	**-446 316 €**	**-685 413 €**	**1 232 374 €**	**546 960 €**	**174 287 €**	**-81 871 €**	**-5 164 €**	**634 193 €**
SOLDE EXERCICE			-38 392 €	-109 932 €	-273 075 €	-1 232 197 €	-176 384 €	92 861 €	-315 607 €	917 241 €	675 481 €	220 906 €	-446 316 €		1 232 374 €		174 287 €	-81 871 €	-5 164 €	
SOLDE CUMULÉ AV.EMP			-38 392 €	-148 324 €	-421 399 €	-1 653 595 €	-1 829 979 €	-1 737 118 €	-2 052 724 €	-1 135 484 €	-460 003 €	-239 097 €	-685 413 €		546 960 €		721 246 €	639 377 €	634 193 €	
Emprunt n°1				- €	- €	1 200 000 €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	440 680 €	191 707 €		- €		- €		- €	- €	- €	
Emprunt n°2						- €	- €	- €	- €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 511 624 €		1 219 019 €		921 510 €	619 222 €	312 078 €	
Emprunt n°3							- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	
Ligne de trésorerie					- €	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €		- €	- €	- €	
EMPRUNT EN DÉBUT DE PÉRIODE			- €	- €	- €	1 200 000 €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	1 640 680 €	1 991 707 €	1 800 000 €	1 511 624 €		1 219 019 €		921 510 €	619 222 €	312 078 €	
Mvt. Emprunt n°1						-55 810 €	-227 485 €	-234 433 €	-241 593 €	-248 972 €	-191 707 €	- €								
Mvt. Emprunt n°2								- €	1 200 000 €	600 000 €	- €	-288 176 €	-292 605 €		-297 509 €		-302 288 €	-307 144 €	-312 078 €	
Mvt Emprunt n°3																				
Ligne de trésorerie							- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	
MOUVEMENT EMPRUNT			- €	- €	- €	-55 810 €	-227 485 €	-234 433 €	958 407 €	351 028 €	-191 707 €	-288 176 €	-292 605 €		-297 509 €		-302 288 €	-307 144 €	-312 078 €	
Emprunt N°1						1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	440 680 €	191 707 €	-0 €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	
Emprunt n°2								- €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 511 624 €	1 219 019 €		921 510 €		619 222 €	312 078 €	0 €	
Emprunt n°3							- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €		
Ligne de trésorerie					- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	
EMPRUNT EN FIN DE PÉRIODE			- €	- €	- €	1 144 190 €	916 706 €	682 273 €	1 640 680 €	1 991 707 €	1 800 000 €	1 511 624 €	1 219 019 €		921 510 €		619 222 €	312 078 €	0 €	
TRÉSORERIE			-38 392 €	-148 324 €	-421 399 €	-509 405 €	-913 274 €	-1 054 845 €	-412 045 €	956 236 €	1 339 997 €	1 272 727 €	533 606 €		1 468 470 €		1 340 478 €	951 455 €	634 193 €	- €
COMPTE DE TVA																				
TVA déductible sur dépenses			*3 248 €*	*11 569 €*	*8 856 €*	*90 870 €*	*83 128 €*	*24 067 €*	*136 921 €*	*138 921 €*	*124 221 €*	*53 315 €*	*116 378 €*	***114 545 €***	*78 539 €*	***124 221 €***	*84 634 €*	*118 144 €*	*13 025 €*	*847 705 €*
TVA collectée sur recettes			- €	- €	- €	*8 577 €*	*157 558 €*	*41 991 €*	*86 928 €*	*86 928 €*	*254 464 €*	*106 978 €*	*35 921 €*	***8 577 €***	*312 352 €*	***254 464 €***	*121 437 €*	*85 171 €*	*15 300 €*	*831 223 €*

Juillet 2022

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001442 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

2. Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2023 :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi polir permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132- 26 du code du travail donne ainsi compétence au maire, depuis le 01/ 01/ 2016, pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 06 / 08/ 2015 « pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1442-DE

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque de multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales, sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la « loi Macron » et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soit la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, est également requis lorsque le nombre des dimanches pressentis est supérieur à 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu la loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 suivants, Vu

le code du travail, et notamment ses articles L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu la demande du 1er/10/2022, émise par M. David BOUETTE, Directeur de l'Hypermarché GEANT CASINO, en vue d'obtenir des dérogations au principe du repos dominical pour son établissement concernant les 12 dimanches suivants de l'année 2023 : les dimanches 1er janvier, 9 avril, 28 mai, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août, 24 décembre et 31 décembre.

Vu la demande du 24 septembre 2022, de M. Michel PRIEUR, Président Départemental de la Manche du Conseil National des Professionnels de !'Automobile (CNPA) de Caen, sollicitant une dérogation au repos dominical en faveur des salariés des commerces du secteur automobile pour les 5 dimanches suivants de l'année 2023 : 15 janvier - 12 mars - 11 juin - 17 septembre et 15 octobre.

Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés effectuées par lettre du 15.09.22 et 6.10.22, relatives aux deux demandes de dérogation mentionnées ci-dessus,

Considérant que le nombre de dimanches excédant 5, la décision du Maire doit être prise après avis de l'organe délibérant de !'Etablissement Public de Coopérative Intercommunale (EPCI) GRANVILLE TERRE et MER, à fiscalité propre, dont la commune est membre,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1442-DE

Considérant que dans les établissements de commerce de détail et les commerces du secteur automobile, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chacun de ces commerces par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal : le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par année civile et la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant qu'à ce jour, seules deux organisations syndicales ont répondu comme suit :
Avis défavorable aux deux demandes, pour l'Union Départementale FO de la Manche dans son avis le 11/10/2022 et le 10/10/2022 pour les deux secteurs ;

Qu'il soit cependant à noter que Madame la Maire n'est pas liée par l'avis des organisations syndicales et qu'elle dispose d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation ;

Considérant que dans tous les commerces de détail, dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires, le repos hebdomadaire peut être donné, sans autorisation préalable, le dimanche à partir de 13 heures (article L. 3132-13 du code du travail) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder 5 dimanches (15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023) aux concessionnaires automobiles

- D'accorder 5 dimanches (28 mai, 16 juillet, 13 août, 24 décembre et 31 décembre 2023) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (par 6 voix contre et 1 abstention)

- Accorde 5 dimanches (15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023) aux concessionnaires automobiles

- Accorde 5 dimanches (28 mai, 16 juillet, 13 août, 24 décembre et 31 décembre 2023) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1442-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001443 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service SMAAG

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

3. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service SMAAG :

L'article D 2224-3 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant au **SMAAG** fasse l'objet d'une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Mme Nathalie GENIN, procède donc à la présentation du rapport annuel 2021. Il détaille en particulier le périmètre concerné, les compétences du **SMAAG** et ses modes de gestion (traitement, transfert et collecte des eaux usées) avec les éléments financiers afférents (annexe).

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Le Conseil Municipal,

- A pris acte de la présentation du rapport annuel 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Conseil municipal 25 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Périmètre, compétence et mode de gestion

- Périmètre : 13 communes (pas d'évolution en 2021)

- Compétences : assainissement collectif (traitement, transfert et collecte) – pas d'évolution en 2021

- Mode de gestion :
  - Délégations de services publics
  - 2 contrats : 1 pour le traitement et le transfert (affermage) et 1 pour la collecte (délégation à paiement public)
  - Échéance : 31/12/2022 (pour les 2 contrats)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Patrimoine

ations	Année de mise en service	Implantation	Type	Capacité nominale	Milieu récepteur du rejet
Goélane	2005	Granville	Boues activées à faible charge avec jardins filtrants	70 000 Eq.hab	Le Boscq
Chausey	2006	Granville	Filtres plantés de roseaux	195 Eq.hab	La Manche

Canalisations	Linéaire (km)
Gravitaires	284,00
Refoulement	48,63
Unitaires	1,11
Total	**332,74**
Regards	7 456

Postes de refoulement	Nombre
Continental	82
Ilienne	3
Total	85

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Abonnés – Assiette – Tarifs

		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022	
	Compétences	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
SMAAG	Traitement et transfert	13.59 €	0.3681 €	13.73 €	0.3718 €
	Collecte	54.14 €	0.5974 €	54.68 €	0.6033 €
Délégataire	Traitement et transfert	12.95 €	0.8077 €	13.52 €	0.8432 €

Prix au m3 (Base : facture 120 m3)	
01/01/2021	01/01/2022
2,89 € TTC	**2,95 € TTC**

- Abonnés : **20 930** - +1,3%
- Assiette : **1 416 005 m3** – baisse à relativiser, la valeur de 2020 étant anormalement élevé

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Fonctionnement station Goélane

Volume entrant

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume annuel entrant (m3/an)	2 088 133	2 398 229	2 368 148	2 493 694	**2 322 735**
Variation N/N-1	-8,34%	+ 14,85%	- 1,25%	+ 5,03%	**- 6,85%**

- Niveau de saturation

Niveau de saturation	2017	2018	2019	2020	2021
Charge organique					
Charge entrante moyenne (kg DBO5/j)	1 557	1 536	1 433	954	1 126
Capacité nominale organique	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
N° de saturation	37%	37%	34%	23%	**27%**
Charge hydraulique					
Charge entrante moyenne (m3/j)	5 720	6 570	6 488	6 473	6 364
Capacité nominale hydraulique	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
N° de saturation	38%	44%	43%	43%	**42%**

- Eaux claires parasites

	2017	2018	2019	2020	2021
Précipitation annuelle en mm	834	747	920	905	832
Précipitation journalière max. (mm) et date	20,4 mm 01/05/2017	53,6 mm 09/06/2018	30,6 mm 21/01/2019	30,6 mm 04/10/2020	34,4 mm 02/11/2021
Volume facturé en m3	1 416 471	1 380 441	1 475 483	1 614 795	1 416 005
Volume traité en m3	2 088 133	2 398 233	2 368 148	2 493 343	2 322 735
Taux d'eaux parasites	32%	42%	38%	35%	**39%**

- Boues

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées en (TMS)	921	1 042	963	1 158	**1 374**
Boues valorisées en agriculture (TMS)	714	971	740	876	**968**
Boues valorisées en compostage (TMS)	207	71	223	282	**406**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Fonctionnement station Goélane – Performances épuratoires

- Paramètres physico-chimiques

	MES mg/l	DBO5 mg/l	DCO mg/l	N-NH4 mg(N)/l	NTK mg/l	N-NO2 mg(N)/l	N-NO3 mg(N)/l	NGL mg/l	Pt mg/l
Concentration limite fixée par l'arrêté	35	25	90		10			15	
Valeur rédhibitoire	85	50	250	10				20	
Nbre max. mesures non conformes	9	5	9	5					
MOYENNE	2,8	3,0	24,5	1,0	2,5	0,2	2,4	5,1	0,2
MAXIMUM	**10,00**	**3,0**	**74,5**	**4,0**	**5,9**	**0,8**	**5,3**	**9,0**	**0,6**
MINIMUM	2,0	3,0	13,5	0,4	1,1	0,0	0,4	1,9	0,1
Rendement moyen annuel (%)	98,82	97,14	95,32	96,33	96,33			92,48	96,55

- Aucun dépassement en concentration de l'autorisation préfectorale au cours de l'année 2021.
- Fonctionnement **satisfaisant** avec une eau épurée de bonne qualité physico-chimique et **conforme pour l'ensemble des paramètres y compris le phosphore**

- Paramètres bactériologiques

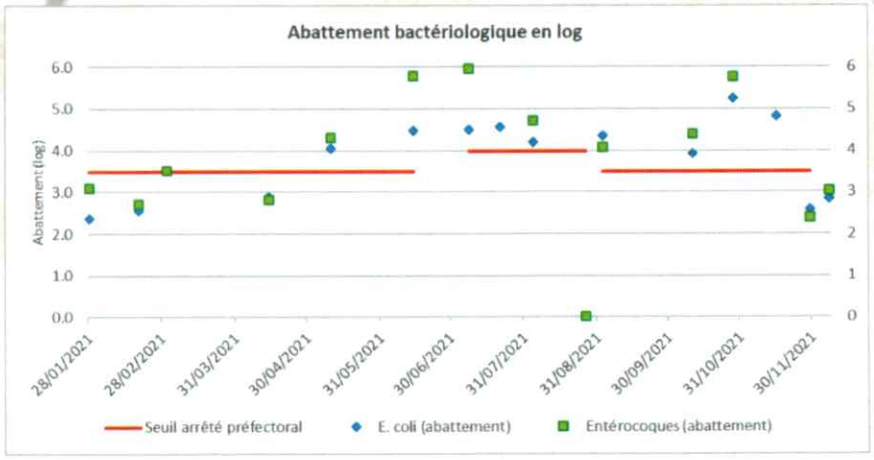

- Abattements **aléatoires** comme les années précédentes
- Abattements les plus faibles en début et fin d'année du fait de conditions météorologiques moins favorables
- Réflexion pour améliorer ces abattements dans le cadre du projet portant sur l'économie circulaire et la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Fonctionnement station Chausey

Paramètres physico-chimiques et bactériologiques

Campagnes de mesures effectuées par le SATESE : 7

- Paramètres physico-chimiques : eau épurée de qualité aléatoire (bonne au printemps, moyenne à mauvaise en été et moyenne en automne)
- Paramètres bactériologiques : abattements variables (bons au printemps et moyens ensuite)
- Explications :
  - Intrusions d'eau de mer
  - Proliférations de lentilles d'eau
  - Saturation des filtres due à une alternance insuffisante

Travaux réalisés en 2021 :

- Pose d'une vessie en lieu et place de l'auget basculant défaillant (Objectif : meilleur mesures des débits en entrée de station pour disposer de la charge entrante
- Remplacement des tampons en fonte par des tampons en résines, l'infiltration d'eau de mer étant suspectée par ces tampons

Travaux en perspectives :

- Pose de vannes pneumatiques pour améliorer l'alternance sur les filtres et éviter leur saturation
- Pose de sondes de conductivité au niveau du poste de la Cale et de la station (suivi de la salinité)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Renouvellement et autres interventions

	SMAAG	Délégataire
Renouvellement	674 223,00 € HT dont rue de la Chapelle à St-Pair / Mer	216 556,22 € HT
Création de branchements et travaux divers	266 680,00 € HT	/
Inspections télévisuelles	8 515 mètres	/
Linéaire de réseaux inspectés	88 km soit 31% du linéaire total	/
Linéaire de réseaux curés	10 442 mètres (avant ITV)	19 460 mètres (préventif) 1 085 mètres (curatif
Nombre de branchements curés	/	49

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Contrôle des branchements – Territoire SMAAG

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Contrôle des branchements – Territoire SMAAG 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Contrôle des branchements – St-Pair / Mer

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Contrôle des branchements – St-Pair / Mer 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Contrôle des branchements – Bassins versants

	Branchements conformes	Branchements non conformes
Saigue	92%	8%
Pluvial Scissy	91%	9%
Grâce de Dieu	91%	9%
Thar	87%	13%
Territoire SMAAG	**89%**	**11%**

Saigue

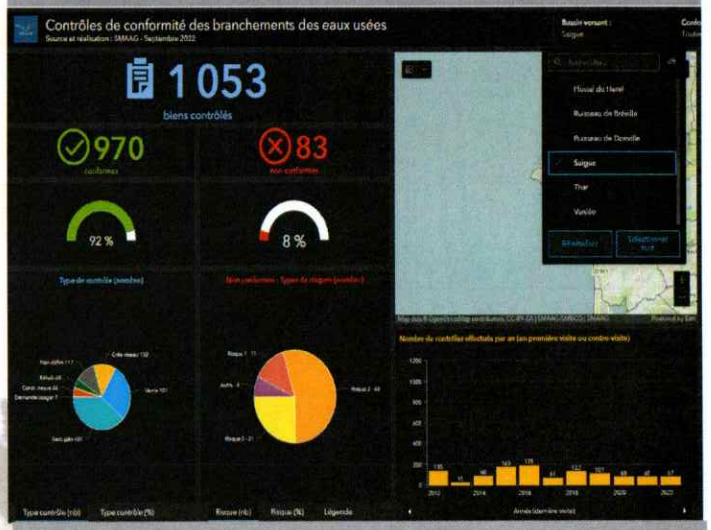

Grâce de Dieu

Pluvial Scissy

Thar

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

Divers travaux et création de branchements – St-Pair / Mer 2021

Référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande
1921003 - Divers travaux	18	27/01/2021	Extension de réseau Les Forges 50380 SAINT PAIR SUR MER
1921003 - Divers travaux	21	16/04/2021	Remplacement dalle de boite de branchement, 1162 Route du Chesnay 50380 SAINT PAIR SUR MER
1921003 - Divers travaux	22	18/05/2021	Mise à la cote d'une boite de branchement, 49 rue des Tribunes 50380 SAINT PAIR SUR MER
1921003 - Divers travaux	24	07/10/2021	Extension pour un branchement, 498 rue du Golf 50380 SAINT PAIR SUR MER
1921003 - Divers travaux	25	16/11/2021	Extension pour création de branchement de M et Mme LERICOLAIS Gilles, 411 rue de Belle Rive 50380 SAINT PAIR SUR MER
1921003 - Divers travaux	25	16/11/2021	Etanchement d'un ouvrage PRV par injection ponctuelle de résine PR de la Lande de Pucy
1921003 - Divers travaux	25	16/11/2021	Etanchement d'un ouvrage PRV par injection ponctuelle de résine PR des Cormorans
1921003 - Divers travaux	25	16/11/2021	Etanchement d'un ouvrage PRV par injection ponctuelle de résine PR Beau Soleil
1921003 - Divers travaux	26	16/11/2021	Mise à la cote d'un branchement, 1208 route du Chesnay 50380 SAINT PAIR SUR MER

référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande	Nombre de branchement à créer
1921002 - Branchements	23	08/01/2021	LE CHESNAY 1093 ROUTE DU CHESNAY 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	23	08/01/2021	ROUTE DU CROISSANT 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	23	08/01/2021	49 CHEMIN DES TOURTERELLES 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	26	09/03/2021	45 rue du Figuier 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	26	09/03/2021	53 Rue de Belle Rive 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	26	09/03/2021	1128 route National ZA Le Croissant 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	27	02/04/2021	**178 rue des Cyprès 50380 SAINT PAIR SUR MER**	1
1921002 - Branchements	28	05/05/2021	route de la Chanterie 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	28	05/05/2021	522 rue du Pont Hogris 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	29	25/05/2021	, Les Forges 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	29	25/05/2021	100 Les Forges 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	29	25/05/2021	46 avenue des Plages 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	32	24/09/2021	rue des Tadornes 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
1921002 - Branchements	34	18/11/2021	498 rue du Golf 50380 SAINT PAIR SUR MER	1

➡ 14 branchements créés

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1443-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001444 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

4. Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS :

A la suite de la démission du père David Lerouge, curé de la paroisse et de l'arrivée d'un nouveau curé, il convient de désigner un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS.

Le nouveau curé propose que Mme Marie-José LINDEN fasse partie du CA du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Mme Marie-José LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1444-DE

- Désigne Mme Marie-José LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1444-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001445 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Conventionnement avec le département de la Manche pour les travaux sur la RD 154

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

5. Conventionnement avec le département de la Manche pour les travaux sur la RD 154 :

Dans le cadre de la requalification et la valorisation paysagère, architecturale et patrimoniale de Kairon bourg, des travaux seront nécessaires sur la RD 154 entre le parking du cimetière (PR 154 et 11726) et le carrefour VC de la Tonnerie (PR 154 + 11031).

En première approche, la surface concernée par les travaux sur la RD 154 serait de 3 784 m² selon les services du département.

La commission permanente du conseil départemental de la Manche statuera lors de sa séance du 13 janvier 2023 et les nouveaux prix du marché seront connus par le département vers février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1445-DE

- Dans le prolongement de la valorisation du bourg d'autoriser Mme la Maire à signer le moment venu la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur la RD 154, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Dans le prolongement de la valorisation du bourg d'autoriser Mme la Maire à signer le moment venu la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur la RD 154, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1445-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001446 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Recensement 2023 : création des postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

6. Recensement 2023 : création des postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2012 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 13 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1430 du 19 octobre 2022 désignant le coordinateur communal pour le recensement de 2023,

Considérant la nécessité de créer des postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1446-DE

Considérant que l'INSEE a attribué à la Commune de Saint Pair sur Mer une dotation d'un montant de 9557 € au titre de la DFR (Dotation Forfaitaire Recensement),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de la création de 13 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

- **DE FIXER** leur rémunération brute selon les modalités suivantes :
  - **Part variable** :
    - 1,30 € par feuille de logement collecté
    - 1,70 € par bulletin individuel collecté
  - **Part Forfaitaire** :
    - Indemnité de formation : 25 €/formation (2 jours obligatoires début janvier)
    - Indemnité de fin de mission : 50 €

  L'indemnité de fin de mission sera attribuée en fonction de la qualité des opérations collecte réalisées par l'agent recenseur.

  - **Tournée de reconnaissance** : 75 €

  - **Indemnité de déplacement** :
    - Zone Urbaine : 75 €
    - Zone Mixte : 115 €
    - Zone Rurale : 150 €

  La rémunération de l'agent recenseur sera soumise aux cotisations sociales,

- **D'ISNCRIRE** le montant de la dépense, estimée à environ 25 000 €, au budget primitif 2023 de la Ville de Saint Pair sur Mer (Chapitre 12),

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1446-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001447 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Fixation des tarifs communaux 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

1. Fixation des tarifs communaux 2023 :

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 14 novembre 2022.

Vu la nécessité de délibérer pour fixer les tarifs communaux de l'année 2023 pour les cabines de plage, de la salle la Faisanderie, de la salle Polyvalente « Michel Fraboulet » et la redevance pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année 2023 suivant, le tableau joint.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 abstentions)

- **Adopte** les tarifs communaux 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

JARDINS FAMILIAUX			
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Du 1er janvier au 31 décembre	50 €	50 €	50 €

MEDIATHEQUE			
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement annuel enfants – 16 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel enfants – 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel – lycéens, étudiants	5 €	5 €	Gratuit
Abonnement annuel adultes	10 €	10 €	Gratuit
Animation des Assistantes Maternelles St Pairaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animation des Assistantes Maternelles extérieures	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte postale	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Impression document (grosse impression) sauf étudiants	0.20 €/page	0.20 €/page	0.20 €/page
Amende de retard	1 €	1 €	1 €
Carte perdue		2 €	2 €
Facturation de documents abimés ou perdus	Remboursement au prix d'achat du document	Remboursement au prix d'achat du document	Remboursement au prix d'achat du document
Ventes livres pilonnés	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1€)	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1€)	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1€)
Ventes CD pilonnés	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1 €)	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1 €)	Voir tarifs selon arrêté (entre 0.50 € et 1 €)

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

CIMETIERE			
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
CONCESSION			
Concession cinquantenaire Pleine Terre, caveau et cavurne	485 €	490 €	510 €
Concession trentenaire Pleine Terre, caveau et cavurne	285 €	290 €	310 €
COLOMBARIUM			
Concession 30 ans petite case	435 €	440 €	460 €
Concession 30 ans grande case	585 €	590 €	610 €
Concession 15 ans petite case	285 €	290 €	310 €
Concession 15 ans grande case	335 €	340 €	360 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Droit usage colonne du souvenir ad vitam aeternam	50 €	55 €	60 €
Accès au jardin du souvenir pour dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE
ACTIVITES DE LOISIRS - ECOLE COMMUNALE DE TENNIS
A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS	Saint-Pairais		Extérieur	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Enfant	3,50 €	3,70 €	4,20 €	4,40 €
Enfant avec **un repas complet** amené par les parents, pris au restaurant scolaire en raison d'une pathologie particulière, allergie ou par conviction philosophique particulière.	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Adultes et employés municipaux intervenants auprès des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire	4,00 €	4,20 €		

GARDERIE

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Matin (de 7h30 à 8h35)	0,80 €	0,90 €	1 €
Soir (de 16h30 à 18h30)	1,80 €	2 €	2,10 €

	Restauration scolaire		Accueil Matin	Accueil Soir	ALSH ½ journée du mercredi		Restauration ALSH/Ados du Mercredi	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	St Pair	Autres communes de la GTM			St Pair	Autres communes de la GTM	St Pair	Autres communes de la GTM
578/1 200=	2.50 €	3.20 €	0.65 €	1.60 €	4 €	4.20 €	2.50 €	3.20 €
+ de 1 200	3.70 €	4.40 €	1 €	2.10 €	4.80 €	5 €	3.70 €	4.40 €

ACTIVITES DE LOISIRS – ALSH par ½ journée

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Accueil	4,50 €	4,60 €	4,80 €
Activité avec sortie extérieure	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Activité avec sortie extérieure avec droit d'entrée	5,40 €	5,50 €	5,80 €
Activité avec prestataire de service extérieur	11,70 €	12 €	12,50 €
Participation par famille + aides Commune			

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Ecole maternelle	1431,70 €/enfant	1431,70 €/enfant	1431,70 €/enfant
Ecole élémentaire	360,71 €/enfant	360,71€/enfant	360,71€/enfant

ACCUEIL ADO
11 - 17 ans

- Cotisation à l'année (du 1er janvier au 31 décembre)

	Saint-Pairais	Extérieur
Cotisation annuelle	5 €	10 €

(Sur présentation d'un justificatif de domicile)

- Participation de sortie :

	Saint-Pairais	Extérieur
Activité avec sorties extérieures	2.50 €	2.50 €
Activité avec sorties extérieures avec droit d'entrée	5.80 €	5.80 €
Activité avec prestataire de service extérieur	12,50 €	12,50 €

	Animations sportives et de loisirs pour adultes dans l'équipement sportif Période de septembre 2022 à juin 2023	
	Saint-Pairais	**Non Saint-Pairais**
Mardi soir et jeudi soir (adultes) à l'année *	102 €	128 €
Lundi matin et vendredi matin (séniors) à l'année *	102 €	128 €
Mardi soir et jeudi soir (adultes) au trimestre	43 €	53 €
Lundi matin et vendredi matin (séniors) au trimestre	43 €	53 €

« Gratuité aux adhérents de l'amicale du personnel dans la limite des places disponibles »

* possibilité de payer en 3 fois sans frais

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

LOCATION DES GITES

Location des gîtes 216 (2 personnes)				
		Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 mois	Hors haute saison	500 €	505 €	510 €
1 semaine	Basse saison	200 €	205 €	210 €
1 semaine	Moyenne saison	250 €	255 €	260 €
1 semaine	Haute saison	360 €	365 €	370 €
Week-end	Hors haute saison	150 €	155 €	160 €
Charges				
Au mois	Eau, chauffage, électricité	120 €	125 €	130 €
A la semaine	Eau, chauffage, électricité	30 €	35 €	40 €
Au week-end	Eau, chauffage, électricité	20 €	25 €	30 €
Arrhes				
Au mois	Hors haute saison	110 €	115 €	120 €
A la semaine	Hors saison	90 €	95 €	100 €
A la semaine	Moyenne saison	60 €	65 €	70 €
A la semaine	Basse saison	50 €	55 €	60 €
Au week-end	Toute saison	40 €	45 €	50 €
Autres charges				
	Dépôt de garantie	200 €	205 €	210 €
	Non-retour, perte ou vol des clés	50 €	55 €	60 €
	Location de parures de draps	15 €	20 €	25 €

<u>Il est précisé que</u> :

- **La haute saison se situe en juillet et août**
- **La moyenne saison pendant les petites vacances scolaires**
- **La basse saison pour les autres période**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

Location des gîtes 217-218 (4 personnes)				
		Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 mois	Hors haute saison	610 €	610 €	610 €
1 semaine	Basse saison	255 €	255 €	255 €
1 semaine	Moyenne saison	305 €	305 €	305 €
1 semaine	Haute saison	455 €	455 €	455 €
Week-end	Hors haute saison	255 €	255 €	255 €
Charges				
Au mois	Eau, chauffage, électricité	165 €	165 €	165 €
A la semaine	Eau, chauffage, électricité	45 €	45 €	45 €
Au week-end	Eau, chauffage, électricité	20 €	20 €	20 €
Arrhes				
Au mois	Hors haute saison	110 €	110 €	110 €
A la semaine	Hors saison	90 €	90 €	90 €
A la semaine	Moyenne saison	60 €	60 €	60 €
A la semaine	Basse saison	50 €	50 €	50 €
Au week-end	Toute saison	40 €	40 €	40 €
Autres charges				
	Dépôt de garantie	200 €	200 €	200 €
	Non-retour, perte ou vol des clés	50 €	50 €	50 €
	Location de parures de draps	20 €	20 €	20 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

CAMPING DU PONT BLEU			
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**
Emplacement (caravane ou tente 4 places maxi) /nuitée	7 €	7 €	7 €
Adulte/nuitée	5 €	5 €	5 €
Enfant – 7 ans/nuitée	4 €	4 €	4 €
Voiture/nuitée	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Electricité – eau/nuitée	5 €	5 €	5 €
Animaux/nuitée	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Visiteur/nuitée	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Tente supplémentaire/nuitée	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Forfait saisonnier sans Hivernage	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Forfait saisonnier avec Hivernage	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Forfait mensuel pour emplacement d'une caravane ou d'une tente 4 personnes	250 €	250 €	250 €
Badge pour accéder au camping (caution)	50 €	50 €	50 €

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « CIRQUE » *			
	Année 2021	**Année 2022**	**Année 2023**
<200 places	**45 €**/jour de représentation	**45 €**/jour de représentation	**45 €**/jour de représentation
>200 places + chapiteau	**180 €**/jour de représentation	**180 €**/jour de représentation	**180 €**/jour de représentation
Stages	**20 €**/jour de stage sans représentation	**20 €**/jour de stage sans représentation	**20 €**/jour de stage sans représentation

En supplément, facturation des charges suivant relevés des compteurs eau et électricité, un titre de paiement sera effectué par le Trésor Public

*** Du 15 juin au 15 septembre : Obligatoirement sans animaux**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

TENNIS CLUB MUNICIPAL
TARIFS MUNICIPAUX DES ADHESIONS 2022/2023
Valables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

	COMMUNE					HORS COMMUNE				
	Adultes	Couples	De 8 à 18 ans	Etudiants *	Enfants de – 8 ans	Adultes	Couples	De 8 à 18 ans	Etudiants *	Enfants de – 8 ans
Cotisations										
Année (comprenant 3 invitations gratuites	175	288	62	93	26	185	304	72	103	31
Vacances scolaires	124	227	62	93	26	134	242	72	103	31
Carte été (1 mois)	72		41	62	26	82.50		51.5	72	31
Locations cours										
1 heure	16		10.5		10.50	16		10.5		10.50
5 heures	67				67					
10 heures	124				124					
Invités										
1 heure	10.50		10.5		10.50	10.50		10.5		10.50
5 heures	36					36				

STAGE DE TENNIS Ecole de Tennis Municipale
VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Enfants	Stage	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23
Enfants scolarisés à l'Ecole Anne Frank de Saint Pair sur Mer ou inscrits à l'Ecole Municipale de Tennis de St Pair s/mer	5 jours 1 heure/jour	65 euros/semaine	67 euros/semaine
Autres enfants	5 jours 1 heure/jour	90 euros/semaine	93 euros/semaine

TARIFS MUNICIPAUX DE L'ECOLE DE TENNIS 2022/2023
Valables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
TARIFS	Cours	Cotisation	Total	Cours	Cotisation	Total
Formule Mini-Tennis (de 3 à 8 ans)						
1h/semaine	124	26	150	129	31	160
Formule initiation						
1h/semaine	154.50	62	216.50	160	67	227
Formule perfectionnement/Loisir (sur proposition des moniteurs avec validation de la Mairie)						
1h/semaine	175	62	237	180	67	242
1h30/semaine	263	62	325	268	67	335
2h/semaine	320	62	381	325	67	391
2h30/semaine	376	62	438	381	67	448
Formule Compétition (sur proposition des moniteurs avec validation de la Mairie)						
3h/semaine (2*1h30) ou plus	396.50	62	458	402	67	469

- Remarques : Remboursement des cours sur présentation d'un certificat médical avec impossibilité de pratiquer le tennis pendant au moins un trimestre
- Une remise de 10 % sur le deuxième enfant, de 15 % sur le troisième enfant et de 20 % sur le quatrième enfant sera effectuée sur le montant des cours de l'école de tennis

*sur présentation de la carte d'étudiant

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

COTISATIONS PADEL

du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

	Tarifs 2022/2023
Offre haute saison (de juin à septembre)	
Location terrain / heure	25 €
Location raquettes / heure (forfait)	4 €
Location balles / heure (tube de 3 balles)	2 €
Offre basse saison (d'octobre à mai)	
Location terrain / heure	16,5 €
Location raquettes / heure (forfait)	4 €
Location balles / heure (tube de 3 balles)	2 €
Cotisation (Adulte)	
Cotisation annuelle Padel (hors coût licence) comprenant 3 invitations gratuites	124 €
Cotisation annuelle Padel (déjà abonné au Tennis) comprenant 3 invitations gratuites	93 €
Semaine haute saison (juin à septembre)	42 €
Semaine basse saison (octobre à mai)	25 €
Cotisation Padel par semestre (hors coût licence) **De septembre à février ou de mars à août**	83 €
Cotisation Padel par semestre (déjà abonné au tennis) **De septembre à février ou de mars à août**	62 €
Cotisation (-18 ans et étudiant)	
Cotisation annuelle – 18 ans et étudiant	51,5 €
Tarifs couple	
Cotisation annuelle couple (comprenant 6 invitations gratuites)	196 €
Tarifs invités	
Carnet de 5 invités	36 €
Tarif pour un invité	10,5 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

LOCATION DES CABINES DE PLAGE

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Journée	9 €	9 €	9 €
Semaine	50 €	50 €	50 €
4 semaines	115 €	115 €	115 €
Non-retour, perte ou vol de la clé	50 €	50 €	50 €
Arrhes pour 4 semaines	60 €	60 €	60 €
Arrhes à la semaine	20 €	20 €	20 €

Remise de 20 % en juin et en septembre sur les tarifs cabines de plage

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
TERRASSE COMMERCANT SEDENTAIRE			
Par jour pour occupation exceptionnelle ou saisonnière – le m² *	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Par mois pour occupation temporaire – le m²	20 €	20 €	20 €
Par an pour occupation permanente – le m²	40 €	40 €	40 €
COMMERCANT SAISONNIER			
Par jour pour activité saisonnière (limitée à 11 mois) – le m² *	2,20 €/m²/mois	0,30 €	0,35 €
Forfait utilisation par fluide	1,30 €/jour	Lorsque cela est possible **abonnement compteur forain** en priorité sinon 1.30 € /jour	Lorsque cela est possible **abonnement compteur forain** en priorité sinon 1.50 € /jour
DROITS DE PLACE – MARCHE			
Commerce permanent sans utilisation de fluide (forfait annuel) payable par trimestre	33 €/ml	33 €/ml	35 €/ml
Exceptionnel ou saisonnier sans fluide (par jour)	1,20 €/ml	1,20 €/ml	1,25 €/ml
Forfait utilisation par fluide (jour de marché)	1,30 €	1,30 €	1,50 €
BORNE CAMPING CAR POUR 24 Heures HORS TAXE DE SEJOUR			
Stationnement	8,50 €	9 €	9,50 €
Eau/Electricité	2 € (55 mn électricité + 10 mn eau)	2 € (55 mn électricité + 10 mn eau)	3 € (55 mn électricité + 10 mn eau)
Vidange		1 € pour 1h	1 € pour 1h
DROIT ANNUEL STATIONNEMENT TAXI	50 €/place	50 €/place	100 €/place

*La RODP est calculée de la date d'arrivée à la date d'enlèvement (Occupation et non jours travaillés)

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

Redevance d'Occupation du Domaine Public	Tarifs 2023
1. FORFAIT SIGNALISATION	
Déménagement par particulier sans panneau	30 €
Déménagement par entreprise sans panneau	50 €
Pose signalisation avec panneaux	100 €
Pose signalisation avec panneaux et déviation	150 €
2. ECHAFAUDAGE	
<u>De 0 à 4 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	30 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	50 €
<u>De 5 à 12 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	50 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	100 €
<u>De 13 à 26 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	150 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	300 €
<u>De 27 à 38 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	250 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	500 €
<u>De 39 à 52 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	300 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	600 €
<u>De 53 à 78 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	400 €
Supérieur à 10 mètres linéaires	800 €
<u>Supérieur à 78 semaines :</u>	
Inférieur à 10 mètres linéaires	1 000 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

Supérieur à 10 mètres linéaires	1 500 €
3. Surface occupée : cantonnement, nacelle, benne, grue, engins de chantier.	
De 0 à 4 semaines :	
Inférieur à 15 m²	30 €
Supérieur à 15 m²	50 €
De 5 à 12 semaines :	
Inférieur à 15 m²	50 €
Supérieur à 15 m²	100 €
De 13 à 26 semaines :	
Inférieur à 15 m²	150 €
Supérieur à 15 m²	300 €
De 27 à 38 semaines :	
Inférieur à 15 m²	250 €
Supérieur à 15 m²	500 €
De 39 à 52 semaines :	
Inférieur à 15 m²	300 €
Supérieur à 15 m²	600 €
De 53 à 18 semaines :	
Inférieur à 15 m²	500 €
Supérieur à 15 m²	1 000 €
Supérieur à 78 semaines :	
Inférieur à 15 m²	750 €
Supérieur à 15 m²	1 500 €
4. Gratuité des redevances d'occupation du domaine public pour les entreprises intervenant pour le compte de la commune.	

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

SALLE POLYVALENTE « Michel Fraboulet »
1 manifestation gratuite par an pour les associations Saint-Pairaises (pour l'AG)
Mais forfait charges à payer (cf. ci-dessous)

Fournir un justificatif de domicile

Location le week-end	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Associations de Saint-Pair-sur-Mer	100 €	100 €	105 €
Particuliers de Saint-Pair-sur-Mer	180 €	190 €	200 €
Associations et particuliers extérieurs	305 €	315 €	330 €
Forfait cuisine			

Caution à la prise des clefs	500 €	500 €	500 €
Caution (ménage) à la prise des clefs		500 €	500 €
Arrhes pour la réservation	30 %		
Forfait charges	Du 1er novembre au 30 avril - Par jour 11 € - Le week-end 22 € Du 1er mai au 31 octobre - Par jour 9 € - Le week-end 18 €		Du 1er novembre au 30 avril - Par jour 30 € - Le week-end 60 € - 3 jours 90 € Du 1er mai au 31 octobre - Par jour 15 € - Le week-end 30 € - 3 jours 45 €
Surcoût forfaitaire pour un week-end de 3 jours (location possible 3 jours, uniquement si un lundi est férié)	55 €		60 €

Pour les associations saint-pairaises uniquement		
Tarif de la salle à la journée (2 jours maximum) + forfait charges ½ tarif	55 €/jour	55 €/jour
Fixation d'un tarif pour 2 heures d'occupation maximum	20 €	20 €

Surcoût forfaitaire pour un week-end de 3 jours :

Le surcoût forfaitaire pour un week-end de 3 jours (location possible 3 jours, uniquement si un jour est férié) :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

TARIFS COMMUNAUX 2023

	Salle Polyvalente « Michel Fraboulet »		
		2022	2023
Associations St Pairaises	Week-end de 2 jours	100 €	105 €
	Week-end de 3 jours	160 €	170 €
Particuliers St Pairais	Week-end de 2 jours	190 €	200 €
	Week-end de 3 jours	250 €	260 €
Particuliers extérieurs et associations extérieurs	Week-end de 2 jours	315 €	330 €
	Week-end de 3 jours	375 €	390 €

+ voir forfait charges pages 14

SALLE DE LA MAIRIE
Et HALL MULTIFONCTIONS école Anne FRANK
Gratuité pour les associations Saint-Pairaises et non Saint-Pairaises intervenant dans le domaine caritatif, social ou intérêt public.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Location de salle pour réunion	50 €	60 €	70 €

GRANDE SALLE DE LA FAISANDERIE

Fournir un justificatif de domicile

Location le week-end	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Associations de Saint-Pair-sur-Mer	250 €	300 €
Particuliers de Saint-Pair-sur-Mer	550 €	600 €
Associations et particuliers extérieurs	700 €	750 €

Caution à la prise des clefs	1 000 €	1 000 €
Arrhes pour la réservation	30 %	30 %
Tarif de la salle à la journée hors week-end et jour férié, du mardi au jeudi hors vacances scolaires de Pâques et vacances d'été	200 €	200 €
Location hall d'accueil/bar, à la journée (du mardi au jeudi, hors vacances scolaires de Pâques et vacances d'été et hors jour férié)	150 €	150 €
Caution ménage	500 €	500 €
Forfait charges pour le week-end (énergie)	35 € / jour	70 € / jour

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

Surcoût forfaitaire pour un week-end de 3 jours :

Le surcoût forfaitaire pour un week-end de 3 jours (location possible 3 jours, uniquement si un lundi ou un vendredi férié) + forfait charges (page 13)

	Salle de la Faisanderie		
		2022	2023
Associations St Pairaises	Week-end de 2 jours	250 €	300 €
	Week-end de 3 jours	400 €	450 €
Particuliers St Pairais	Week-end de 2 jours	550 €	600 €
	Week-end de 3 jours	700 €	750 €
Particuliers extérieurs et associations extérieurs	Week-end de 2 jours	700 €	750 €
	Week-end de 3 jours	850 €	900 €

1 Gratuité / association St Pairaise, la 1ère manifestation de l'année pour la salle de la Faisanderie
ou
la Salle Polyvalente « Michel Fraboulet »
mais forfait charges à payer

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-01447-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001448 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

2. Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Par note circulaire aux Préfets de métropole en date du 19 avril 2022, le Ministre de l'intérieur a fixé le plafond indemnitaire 2022, applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 € pour Monsieur le Curé de la paroisse qui a la charge du gardiennage des deux églises de Saint-Pair-sur-mer et Kairon-bourg.

Vu la présentation en commission des finances du 14 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une indemnité de gardiennage d'église 2022 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1448-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Accorde une indemnité de gardiennage d'église 2022 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1448-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001449 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

3. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint- Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager lapratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2023 l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mise en place en 2022.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1449-DE

Cette prime solidaire est soumise à condition de revenu. Elle est alignée sur celle du bonus vélo attribué par l'Etat afin de permettre au bénéficiaire de cumuler le montant global des aides. Ainsi deux aides pourraient être additionnées :

Aide de la commune,

Aide de l'Etat (sur demande du bénéficiaire auprès de l'Agence de services et de paiement) suivant décret du 12 août 2022.

Les conditions d'éligibilité de l'aide communale sont les suivants :
Achat d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Ildoit être neuf avec batterie sans plomb.
Personne physique, majeure et domiciliée (résidence principale) sur Saint-Pair-sur-Mer,
Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 13 489 €),
Une seule participation par foyer est autorisée et non-renouvelable.

Les conditions précises liées à cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2023 pour des vélos achetés à compter du 1er janvier 2023 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2023 pour des vélos achetés à compter du 1er janvier 2023 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- Autorise Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1449-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001450 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Décision modificative du budget Ville n°02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

4. **Décision modificative du budget Ville n°02**

Vu la Commission des Finances et du suivi budget du 14 novembre 2022,
Il convient de saisir les écritures comptables suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1450-DE

A. **Suite à un montant de la masse salariale plus élevé que le prévisionnel projeté début 2022, il convient d'augmenter le chapitre 012 de 42 000 € en passant les écritures comptables suivantes :**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
012	64111		Rémunération	(+) 42 000 €
				(+) 42 000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	615221		Réserve	(-) 42 000 €
				(-) 42 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les écritures comptables ci-dessus**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1450-DE

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001451 du 25 novembre 2022

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 1er/12/2022 et que la convocation avait été envoyée le 17/11/2022.

Objet :

Contrats et Conventions

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal)

Etaient absents : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Rémi LERIQUIER

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat	USSP M. Jean-Claude BOUTON	30.09.2022		18 € / heure
Convention dans le cadre de projet éducatif territorial	PSP M. jacques CANUET	29.09.2022		18 € / heure
Contrat (salle polyvalente et service technique)	Ecolab Pest France	13.10.2022		468.00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1451-DE

Contrat (centre ville)	Ecolab Prest France	13.10.2022		2 712.00 €
Contrat d'assistance et de communication	URBAFLUX	10.07.2022		2 050 € ht
Convention de groupement de commandes	SMAAG	19.10.2022		

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

MAIRIE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1451-DE